

Analyse de l'impact sur le genre par rapport au comportement irresponsable des entreprises dans le commerce régional et les chaînes de valeur

Dr Michelle R. Maziwisa

**Rapport de recherche pour le réseau de
développement et de communication
des femmes africaines (FEMNET)**

Juin 2023



**The African Women's
Development and
Communication Network**





Table des matières

1 Introduction: Mise en contexte	2
2 Commerce par les pays africains	6
2.1 Schéma du commerce mondial des pays africains	6
2.2 Schéma du commerce intra-africain	8
2.3 Regard sur la ZLECAf	12
3 Évolution de la réglementation du comportement des entreprises	16
3.1 Philanthropie de l'entreprise	18
3.2 Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	18
3.3. Redevabilité de l'entreprise	19
3.4 Affaires et droits de l'homme (BHR)	21
3.5 Principes directeurs des Nations unies relatifs aux affaires et aux droits de l'homme	22
4 Chaînes de valeur du commerce régional (et international)	25
4.1 Secteur de l'industrie manufacturière	28
4.2 Secteur agricole	30
4.3 Secteur des industries extractives	32
4.4 Zones franches d'exportation	34
5 Évaluation de l'impact	36
5.1 Participation économique	36
5.2 Travail décent	38
5.3 Travail domestique et de soins non rémunéré	39
5.4 Violence basée sur le genre	39
5.5. Femmes défenseurs des droits de l'homme	40
6 Conclusion	41
7 Recommandations	43

Remerciements

Le réseau de développement et de communication des femmes africaines (FEMNET) remercie les personnes et les équipes suivantes pour leur contribution et leur soutien à la compilation et à la production de l'analyse de l'impact sur le genre du comportement irresponsable des entreprises dans le commerce régional et les chaînes de valeur.

AUTEUR ET EXPERT TECHNIQUE: Dr Michelle R. Maziwisa

LA RÉVISION ET LA MISE EN FORME: Africa Kiiza et Sonia Phalatse

Équipe FEMNET : Nicole Maloba, Grace Namugambe et Wambere Mugo

CONCEPTEUR: Nzilani Simu



I Introduction : Mise en contexte

Le commerce international offre d'immenses possibilités de croissance économique grâce à l'emploi, à l'amélioration de l'accès aux revenus et au pouvoir d'achat. Le commerce international peut être un outil utile pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois, car les producteurs commencent à bénéficier d'économies d'échelle et de spécialisation, et les consommateurs peuvent accéder à des biens à de meilleurs prix grâce à la concurrence et à l'autocorrection du marché. Le commerce international peut améliorer l'efficacité et soutenir une transition de la production de matières premières à la production de produits semi-finis et finis grâce à l'industrialisation et à l'utilisation de technologies connexes, ce qui conduit à une amélioration de la qualité des biens et des services aux fins du commerce, car les entreprises s'adaptent à la poursuite et au résultat de l'avantage comparatif, tel qu'il a été défini par David Ricardo. Le commerce international peut également faciliter ou soutenir l'intégration régionale et, grâce aux chaînes de valeur transfrontalières, amener de plus petits acteurs à participer à l'économie mondiale. Cependant, le commerce a toujours été réglementé comme s'il était neutre du point de vue du genre, alors que nous savons aujourd'hui que le commerce a des effets sur les femmes et les inclut différemment des hommes.

Ces dernières années, il est apparu que le commerce international pouvait encourager la participation économique des groupes vulnérables, notamment des femmes, en les faisant entrer sur le marché du travail rémunéré et en améliorant l'accès aux biens (ce qui favorise la sécurité alimentaire). Bien que cela soit controversé en ce qui concerne les aliments culturellement appropriés et l'expulsion des femmes de leur rôle traditionnel de gardiennes des semences et des céréales), la concurrence du marché faisant baisser les prix, elle peut améliorer les moyens de subsistance et réduire les inégalités. On peut également affirmer que le commerce international peut contribuer à accroître la participation des femmes au marché du travail, facilitant ainsi l'action des femmes et favorisant ainsi la réalisation des droits socio-économiques des femmes et, par extension, la réalisation des droits socio-économiques de la société dans son ensemble en raison du rôle reproductif joué par les femmes dans la société au sens large. Toutefois, au fil du temps, le défi a été de constater que le simple fait que des entreprises s'engagent dans le commerce ne s'est pas traduit par la réalisation de ces gains. Le commerce international ou régional ne crée pas automatiquement ces avantages, en particulier dans un environnement où les entreprises ne sont pas réglementées de manière adéquate. Il doit nécessairement y avoir un niveau de réglementation pour garantir que les acteurs les plus forts n'abusent pas de leur pouvoir ou de leur position dominante par rapport aux acteurs les plus faibles, et créer ainsi un équilibre.

Malheureusement, le commerce international crée intrinsèquement des gagnants et des perdants au sein des pays et entre les pays.¹ Le commerce a tendance à profiter aux pays dont les industries manufacturières et d'exportation sont déjà bien établies, ce qui peut, avec le temps, obliger les entreprises plus petites et moins compétitives à fermer leurs portes. Cela peut avoir des conséquences importantes pour certains pays. Par exemple, lorsqu'il existe des secteurs sous-développés, appelés « industries naissantes », qui peuvent ne pas résister à la pression d'entreprises plus grandes, étrangères ou transnationales, une fois que les marchés sont ouverts, et être poussés à la faillite. En outre, il peut également y avoir des impacts disproportionnés sur les femmes. Lorsque la politique commerciale est axée sur les exportations et que, dans sa mise en œuvre, l'accent est mis sur les secteurs dominés par les femmes (ou, à l'inverse, sur les secteurs où les femmes sont rares), le commerce peut devenir un outil permettant de faire progresser un secteur et d'en désavantager un autre, et de désavantager davantage les groupes marginalisés et vulnérables tels que les femmes, amplifiant ainsi les différentes intersections de l'inégalité dont les femmes sont victimes. Les économies plus faibles, malgré les compromis et les périodes de conformité plus longues, peuvent avoir du mal à développer pleinement certains secteurs si les marchés sont libéralisés trop tôt, d'où l'importance du contexte national et du contexte régional, sinon plus. Ces dernières années, il est également apparu clairement que les fautes commises par les entreprises peuvent avoir des conséquences négatives sur les droits de l'homme pour tous, et une attention croissante est accordée aux entreprises pour qu'elles évitent, réduisent et atténuent ces conséquences négatives par le biais du devoir des entreprises de respecter les droits de l'homme, et

¹ Michael Gasiorek, Julia Magntorn Garrett et Ilona Serwicka Les gagnants et les perdants du commerce international : que savons-nous et quelles sont les implications pour la politique ? (2019) Document d'information 33 disponible à l'adresse suivante <https://blogs.sussex.ac.uk/uktpo/publications/winners-and-losers-from-international-trade-what-do-we-know-and-what-are-the-implications-for-policy/> (consulté le 9 juin 2023).

du devoir des États de respecter, protéger, promouvoir et mettre en œuvre les droits de l'homme, y compris par la mise en œuvre de mesures telles que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

De surcroît, la mondialisation et la libéralisation du commerce, de l'investissement et de la finance ont, ensemble, permis de faciliter la production, l'assemblage et la distribution de biens dans différents lieux géographiques, au-delà des frontières, et bien que cela se fasse depuis des siècles, les répercussions de ce phénomène et la manière dont les différents éléments s'assemblent pour créer un produit final destiné à un consommateur au-delà des frontières sont aujourd'hui plus que jamais sous les feux de la rampe. La recherche du profit reste l'objectif principal des entreprises et il est clair que la politique commerciale et les accords commerciaux ont tendance à être historiquement formulés dans un langage soi-disant « neutre en termes de genre », se concentrant principalement sur la libéralisation et ne prenant donc pas en compte les parties prenantes marginalisées à différents stades de la chaîne de valeur, telles que les femmes.

Les chaînes de valeur mondiales sont définies comme « une série d'étapes impliquées dans le développement d'un produit ou d'un service vendu aux consommateurs, chaque étape apportant une valeur ajoutée et au moins deux étapes étant produites dans des pays différents ».² La mondialisation a influencé le commerce, l'industrialisation et les marchés du travail par la création de chaînes de valeur qui traversent les frontières. Les chaînes de valeur mondiales peuvent inclure un large éventail d'acteurs, notamment des petits exploitants agricoles, des petits producteurs, des ouvriers d'usine, des mineurs, des fabricants, des détaillants et des grossistes, à tous les niveaux de la production, jusqu'à ce que le produit atteigne son état final. Ainsi, la production d'un seul article s'inscrit souvent dans une longue chaîne. Ces chaînes dans lesquelles la valeur est ajoutée par différents acteurs sont appelées chaînes de valeur et peuvent être mondiales, régionales ou nationales, par exemple. Toutefois, en raison de la mondialisation, les chaînes de valeur régionales et nationales alimentent souvent les chaînes de valeur mondiales, de sorte que le présent document utilise le terme de chaînes de valeur mondiales pour faciliter la référence.

En Afrique, les femmes tendent à constituer la majorité des acteurs aux extrémités inférieures des chaînes de valeur mondiales, dans des rôles à faible valeur ajoutée et faiblement rémunérés. En outre, la nature même des produits fabriqués en Afrique, qui sont essentiellement des matières premières non transformées, relègue souvent les femmes au commerce transfrontalier informel, ce qui ajoute aux difficultés qu'elles rencontrent lorsqu'elles tentent de s'engager de manière compétitive dans les chaînes de valeur mondiales.

Un autre défi réside dans le fait que les femmes sont activement impliquées dans divers aspects des chaînes de valeur mondiales des industries orientées vers l'exportation. Cela conduit souvent à l'hypothèse que parce que les femmes jouent un rôle dans les chaînes de valeur mondiales, elles bénéficient automatiquement des avantages économiques du commerce. Cependant, les faits montrent que cette hypothèse est fausse car elle ne tient pas compte de la « nature et de la qualité du travail, des

² Pol Antràs et Davin Chor « Chaines de valeur mondiales » Document de travail 28549 Bureau national de la recherche économique disponible à l'adresse suivante <http://www.nber.org/papers/w28549> (consulté le 18 avril 2023).

répercussions de la participation des femmes et des hommes aux chaînes [de valeur] et de ce que cela signifie pour le type d'intégration [des femmes] dans [les chaînes de valeur mondiales] et les perspectives d'amélioration économique et sociale ».³

Ce document affirme que l'on ne tient pas suffisamment compte du fait que la promesse du développement économique tend à éclipser les réalités existantes de la ségrégation sexuelle sur les marchés du travail, de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, des mauvaises conditions de travail, du manque d'accès aux ressources productives telles que la terre, la main-d'œuvre, la technologie et le capital ou le financement, ainsi que de diverses inégalités intersectionnelles, notamment le handicap, la race, l'accès à l'éducation, le revenu, les compétences et les capacités humaines. À cet égard, le document met en lumière les questions clés émanant de la mauvaise conduite des entreprises au sein des chaînes de valeur pour le commerce régional en Afrique. Ce document examine les effets de la mauvaise conduite des entreprises sur les femmes en Afrique, dans le contexte du commerce et des chaînes de valeur mondiales. Il se concentre sur les femmes, tout en reconnaissant l'importance d'une analyse de genre plus détaillée pour interroger les impacts du commerce et des chaînes de valeur mondiales sur les hommes et les personnes non binaires, parmi d'autres configurations. Le document se réfère à des exemples choisis sur l'ensemble du continent pour donner une vue d'ensemble et ne cherche pas à couvrir tous les scénarios ou tous les pays.

Dans les sections suivantes, le rapport examinera brièvement : (i) le contexte du commerce régional en Afrique ; (ii) l'évolution de la réglementation des entreprises ; (iii) la mauvaise conduite des entreprises et ses effets sur les femmes au sein des chaînes de valeur en analysant certains secteurs - l'industrie manufacturière, l'agriculture, les industries extractives et les zones franches d'exportation qui, bien que n'étant pas un secteur, constituent un domaine d'analyse important en raison de l'impact des zones franches d'exportation sur les femmes ; (iv) l'impact dans cinq domaines essentiels, à savoir la participation économique, le travail décent, le travail domestique et les soins non rémunérés, la violence basée sur le genre, la taxation et les droits des femmes ; (v) fournir une conclusion ; et (vi) fournir des recommandations à prendre en considération par les États et les entreprises.

3 Penny Bamber et Cornelia Staritz « La dimension genre des chaînes de valeur mondiales », Centre international pour le commerce et le développement durable, document d'information disponible sur le site suivant <https://www.tralac.org/images/docs/10585/the-gender-dimensions-of-global-value-chains-ictsd-september-2016.pdf> (consulté le 20 février 2022).



2 Commerce des pays africains

Comprendre la nature des biens produits pour l'exportation peut nous aider à identifier et à évaluer les types de chaînes de valeur impliquées, afin d'atteindre notre objectif d'analyse de l'impact sur les femmes. Malgré la croissance économique et la diversification des marchés dans une certaine mesure, il est inquiétant de constater que les entreprises continuent de produire des biens de la même manière « extractive » que celle utilisée à l'époque coloniale, en prélevant des matières premières pour les exporter du Sud vers le Nord.

2.1 Schéma du commerce mondial des pays africains

Les faits montrent que l'héritage colonial se perpétue, la majorité des exportations africaines étant toujours constituée de minéraux, de métaux précieux, de pétrole et de

produits agricoles bruts.⁴ La figure 1 ci-dessous illustre cette tendance, le pétrole, le gaz, les minéraux et les pierres précieuses étant entête. Cette situation est exacerbée par les traités bilatéraux d'investissement qui favorisent largement les investisseurs au détriment des États d'accueil, et qui facilitent le comportement irresponsable des entreprises, comme nous le verrons dans les sections 4 et 5 ci-dessous.

Africa's Regional Exports Show Ongoing Colonial Legacy

Main export goods of African countries in 2020

Minerals & diamonds

- Gold
- Copper, iron or other ores*
- Diamonds

Energy

- Oil
- Gas

Agriculture, forestry & fishing

- Agricultural products**
- Wood
- Fish

Industry

- Cars
- Boats
- Electrical cables
- Turbines

* other minerals: aluminum, titanium, salt

** cocoa, coffee, tea, nuts, spices, cotton, tobacco, essential oils

Source: The Observatory of Economic Complexity (OED)⁵



Bien que les minéraux et les métaux précieux occupent la première place en termes de chiffres d'exportation, d'autres produits tels que le café, les céréales et le bétail sont également importants pour le commerce au sein de la région africaine. Certains produits sont plus importants dans certaines régions que dans d'autres. Par exemple, en Afrique de l'Est, le café, les céréales et le bétail sont des secteurs d'exportation importants, alors que le textile et l'habillement sont plus importants au Maroc, en Tunisie et au Lesotho, et que le coton est important au Mali, au Togo et au Bénin. En Afrique australe, les métaux précieux et les minéraux sont les principaux produits d'exportation. Par exemple, les exportations d'or sont importantes en Tanzanie et en Afrique du Sud, tandis que les exportations de diamants sont importantes en Namibie et en République démocratique du Congo (RDC), et celles de platine au Zimbabwe.⁶

Malgré l'existence de communautés économiques régionales (CER) telles que la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté économique des États de l'Afrique

⁴ Banque mondiale WTI « Les 5 premiers produits d'exportation/importations au niveau de sixième chiffre du Système harmonisé » disponible sur le site <https://wits.worldbank.org/countrysnapshot/en/SSF> (31 Mars 2023).

⁵ Disponible sur <https://www.statista.com/chart/27459/africas-regional-exports/> (consulté le 20 mars 2023).

⁶ Joe Myers « Qui sont les principaux produits d'exportation de l'Afrique » disponible sur <https://www.tralac.org/news/article/9642-which-are-africa-s-biggest-exports.html> & <https://www.weforum.org/agenda/2016/05/which-are-africas-biggest-exports/> (consulté le 20 février 2023).

centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CE-DEAO) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), dont l'objectif principal est d'accroître le commerce intra-africain, les niveaux de ce dernier restent faibles. Il est également évident que les États africains continuent de commercer principalement avec des pays extérieurs à l'Afrique, notamment avec le Nord, la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud, à l'exception de la Chine et de l'Inde.⁷ MacLeod et Luke notent que l'Afrique exporte principalement des combustibles primaires, des minerais et des métaux, alors qu'elle importe surtout des produits manufacturés, qui représentent au moins 60 % des exportations totales de l'Afrique chaque année entre 1995 et 2022, et, dans une moindre mesure, des produits alimentaires, qui constituent 1 % des exportations de l'Afrique en moyenne chaque année au cours des dix dernières années.⁸ Cependant, «les combustibles, les minerais et les métaux dépendent davantage des capitaux et de l'expertise étrangers» et tendent donc à ne pas créer autant d'emplois. Leur valeur tend à être sapée par les flux financiers illicites et, en tant que matières premières, leurs prix sont volatils, ce qui rend la planification difficile et leurs rentes «susceptibles d'être accaparées par les élites.⁹ Par exemple, les principaux partenaires d'exportation de l'Afrique du Sud sont la Chine, les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni.,¹⁰ pour le Nigeria sont l'Inde, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud et la Chine,¹¹ pour le Ghana sont la Chine, la Suisse, l'Inde, l'Afrique du Sud et les Pays-Bas,¹² pour le Maroc sont l'Espagne, la France, l'Italie, l'Inde et le Brésil.¹³

Mais cela n'explique pas pourquoi le commerce de l'Afrique est le plus important avec des partenaires commerciaux non africains.

2.2 Schéma du commerce intra-africain

De nombreuses raisons expliquent pourquoi le commerce intra régional n'a pas pris racine et est inégal dans la région, notamment le fait que l'Afrique abrite 33 États les moins avancés (PMA), ce qui représente plus de 60 % des pays du continent africain.¹⁴ En outre, le manque d'industrialisation, la production de matières premières similaires conduisent à une homogénéité des produits et appellent à tirer parti des chaînes de valeur régionales pour accroître la coopération et le commerce régionaux. En outre, offrir de meilleures conditions commerciales aux pays tiers, alors que le commerce interafricain est entravé par des barrières non tarifaires et des tensions commerciales, constitue un défi pour le commerce intra-africain.

7 Banque mondiale WTI « Les 5 premiers partenaires d'exportation et d'importation de l'Afrique subsaharienne » disponible sur le site <https://wits.worldbank.org/countrysnapshot/en/SSF> (consulté le 31 mars 2023).

8 Jamie MacLeod et David Luke « Les flux de commerce et d'investissement et une perspective pour l'analyse de la politique commerciale en Afrique » dans David Luke (ed) Comment l'Afrique commerce (LSE Press, Londres, 2013) pp 1-21, à la p3.

9 CEA - Flux financiers illicites : Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (Publications de la CEA, Addis Abeba, 2015) également disponible sur <https://perma.cc/R38E-9NDZ> (consulté le 9 Juin 2023); MacLeod et Luke (2022).

10 WTI Banque mondiale « Les 5 premiers partenaires d'exportation et d'importation de l'Afrique du Sud » disponible sur <https://wits.worldbank.org/countrysnapshot/en/ZAF> (consulté le 31 mars 2023).

11 WTI Banque mondiale « Les 5 premiers partenaires d'exportation et d'importation du Nigeria » disponible sur <https://wits.worldbank.org/countrysnapshot/en/NGA> (31 Mars 2023).

12 WTI Banque mondiale « Les 5 premiers partenaires d'exportation et d'importation du Ghana » disponible sur <https://wits.worldbank.org/countrysnapshot/en/GHA> (consulté 31 Mars 2023).

13 WTI Banque mondiale « Les 5 premiers partenaires d'exportation et d'importation du Maroc » disponible sur <https://wits.worldbank.org/countrysnapshot/en/MAR> (consulté le 31 Mars 2023).

14

La ZLECAf est important pour le monde, du moins en partie, car l'Afrique possède de nombreux minerais critiques nécessaires aux technologies numériques et vertes émergentes, comme le cobalt, pour les batteries, le césium et le rubidium pour les systèmes cellulaires mobiles de positionnement global, et « environ 42 des 63 éléments utilisés dans les technologies à faible teneur en carbone et dans la quatrième révolution industrielle.¹⁵

On s'attend à ce que l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) contribue à combler ce fossé en réduisant les droits de douane (tarifs) lors des échanges entre les pays africains, et en stimulant ainsi le commerce intra-africain. 54 pays africains ont signé l'accord de libre-échange continental africain et 46 l'ont ratifié. L'objectif est de stimuler le commerce intra-africain de 60 % d'ici 2034, grâce à l'élimination de la plupart des droits de douane (97 % de libéralisation tarifaire, à l'exception de 3 % de marchandises exclues). Les pays en développement d'Afrique auront cinq ans pour éliminer les droits de douane sur 90 % de leurs produits en procédant à des réductions annuelles égales, tandis que les PMA auront dix ans pour faire de même. Les 7 % de lignes tarifaires, qui sont des « marchandises sensibles », ne sont pas exonérées de l'élimination des droits de douane, mais bénéficient d'un délai plus long pour la réduction et l'élimination éventuelle, à savoir 10 ans pour les pays en développement et 13 ans pour les PMA pour éliminer les 7 % de droits de douane sur les « marchandises sensibles ». Les 3 % restants sont constitués de marchandises exclues de la réduction tarifaire. Cela créerait « un bloc économique de 1,3 milliard de personnes avec un produit intérieur brut (PIB) combiné de 3,4 trillions de dollars¹⁶ ». Il s'agirait d'une impulsion majeure par rapport aux 14,4 % d'échanges intra-africains actuels, qui pourrait permettre à plusieurs familles de sortir de la pauvreté, dont 34 % vivent actuellement en dessous du seuil de pauvreté international (<2 USD par jour).¹⁷ À la date de janvier 2023, 46 États membres avaient soumis leurs barèmes tarifaires.

On s'attend également à ce que le protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes, une fois finalisé, facilite la participation économique des femmes et les aide à tirer profit du commerce dans toute la région. Toutefois, la manière précipitée dont l'accord commercial continental et les protocoles subséquents, y compris le protocole sur les femmes et les jeunes, sont conclus, dans la confidentialité, sape ces efforts et risque de déboucher sur un accord commercial pour les femmes, qui ne permettra pas de relever les défis de compétitivité commerciale auxquels sont confrontées les femmes dans le cadre du commerce intra-africain, il sera utile d'exploiter la valeur ajoutée et

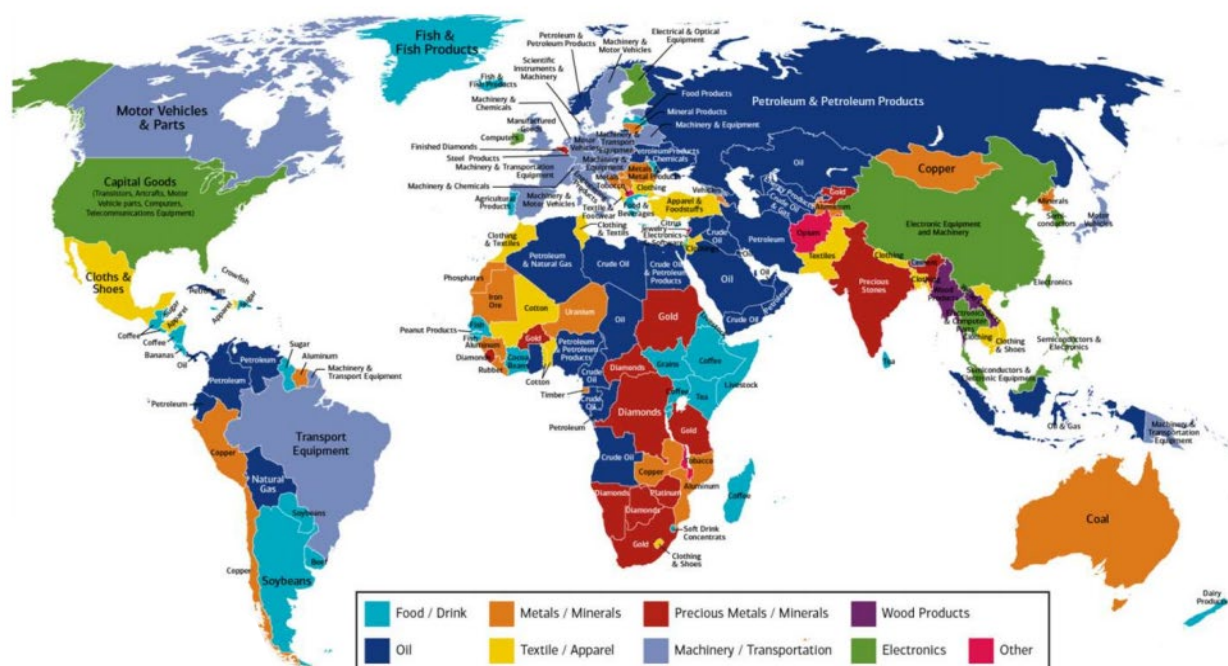
15 United N Institut universitaire des Nations unies pour les ressources naturelles en Afrique « Le développement de l'Afrique à l'ère des actifs délaissés » (2019) Document de travail disponible sur <https://perma.cc/N9F2-WCBC> (consulté le 9 juin 2023).

Actualités Afrique « Union africaine » [Actualités Afrique, 16 février 2023] disponible sur <https://perma.cc/N9F2-WCBC> (consulté le 9 Juin 2023).

16 Actualités africaines « Union africaine » [Actualités africaines, 16 février 2023] disponible sur <https://www.africanews.com/2023/02/16/african-leaders-to-re-initiate-free-trade-zone-discussions/> (consulté le 20 mars 2023).

17 Douglas Okwatch « Le libre échange en Afrique est sur la bonne voie, des efforts supplémentaires sont nécessaires » [Afrique Renouveau, 06 janvier 2023] disponible sur [https://www.un.org/africarenewal/magazine/january-2023/africa%E2%80%99s-free-trade-track-more-efforts-needed#:~:text=UNCTAD%20forecasts%20show%20the%20AfCFTA,day\)%2C%20according%20to%20UNCTAD.](https://www.un.org/africarenewal/magazine/january-2023/africa%E2%80%99s-free-trade-track-more-efforts-needed#:~:text=UNCTAD%20forecasts%20show%20the%20AfCFTA,day)%2C%20according%20to%20UNCTAD.) (Consulté le 20 mars 2023).

l'exportation de biens de consommation, y compris les nouvelles technologies et les machines, comme le font nos partenaires commerciaux mondiaux, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous.



NOTE: Does not include services export

SOURCE: CIA World Factbook

Maintenant que nous avons une vue d'ensemble des statistiques du commerce régional, examinons ce qu'est exactement le commerce international/régional. Le commerce international est, en termes simples, l'échange de biens et de services à travers les frontières à des fins lucratives. Le commerce international fonctionne en grande partie dans le cadre du système commercial multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'OMC compte 164 membres dans le monde, dont la majorité des États africains, à l'exclusion de l'Algérie, de la Libye, du Soudan, du Sud-Soudan, de l'Éthiopie, de la Somalie et de la Guinée équatoriale, qui ont le statut d'observateur.¹⁸ Bien que le cadre des accords commerciaux de l'OMC soit globalement contraignant, il permet exceptionnellement aux États membres de l'OMC de conclure des accords commerciaux préférentiels prévoyant davantage de réductions tarifaires (tarifs préférentiels), par exemple des zones de libre-échange au sein de sous-régions ou de régions. Dans la pratique, plusieurs zones de libre-échange ont été créées dans des sous-régions géographiques par l'établissement de communautés économiques régionales (CER) telles que les zones de libre-échange suivantes : la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que des marchés communs tels

¹⁸ Membres et observateurs de l'OMC» disponible sur https://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/org6_e.htm (consulté le 20 février 2022).

que le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA). La ZLECAf est une zone de libre-échange régionale couvrant 54 des 55 États de l'Union africaine (soit l'ensemble du continent africain à l'exception de l'Érythrée).¹⁹

Étant donné que la ZLECAf n'annule pas les cadres législatifs existants, il est important de prendre brièvement note des instruments clés qui font progresser l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des CER africaines, tels que le protocole de la SADC sur le commerce et le développement, qui invite les États membres à « adopter des politiques et à promulguer des lois qui garantissent l'égalité d'accès, d'avantages et d'opportunités pour les femmes et les hommes dans le commerce et l'entrepreneuriat, en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formel et informel ».²⁰ L'article 18(b) du protocole de la SADC sur le genre et le développement prévoit également de mettre fin à la discrimination en matière de droits à l'eau et de propriété, notamment en ce qui concerne la sécurité d'occupation des terres, ce qui est particulièrement important pour les femmes car la terre est un facteur clé de la production. De même, le 7^e sommet des chefs d'État et de gouvernement du COMESA, qui s'est tenu à Addis-Abeba (Éthiopie) en mai 2002, a adopté la politique du genre du COMESA et la déclaration d'Addis-Abeba sur le genre. Les dispositions du traité du COMESA relatives au régime commercial simplifié sont particulièrement utiles pour les femmes et les hommes qui font du commerce transfrontalier, car elles facilitent les « transactions formalisées transfrontalières permettant aux petits commerçants transfrontaliers de bénéficier des préférences tarifaires disponibles dans le cadre de l'intégration régionale ».²¹ En 2018, le COMESA a adopté le Cadre pour le soutien global aux femmes et aux jeunes commerçants transfrontaliers dans la région du COMESA. Bien qu'elles soient axées sur la paix et la sécurité, les lignes directrices de la Commission de la CEDEAO sur les femmes, la paix et la sécurité sont également importantes, car les conflits ont des répercussions sur le commerce régional et la circulation des personnes. Toutefois, les pays de la région ont adopté des approches différentes en matière d'égalité des sexes et d'inclusion, notamment ceux qui n'ont pas ratifié la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui est l'un des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et ceux qui donnent la priorité aux normes coutumières ou religieuses patriarcales.

Quelle est la place des femmes dans le commerce régional en Afrique ? La plus grande partie de la participation des femmes au commerce régional qui a été recensée concerne le commerce transfrontalier et les entreprises appartenant à des femmes, ainsi que les femmes travaillant dans les chaînes de valeur de la production ou des services.

19 Certains auteurs recensent 54 pays d'Afrique au total, sans compter le Sahara occidental.

20 Le protocole initial a été signé par 14 membres, mais le protocole modifié n'a été signé que par 12 États membres de la SADC : Angola, Botswana, RDC, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Namibie, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe voir en général le document de la SADC sur « l'égalité des sexes et les femmes ». <https://www.sadc.int/pillars/gender-equality-women-empowerment> (consulté le 2 avril 2023).

21 COMESA « Études visant à lever les obstacles au petit commerce transfrontalier achevé » disponible sur le site suivant <https://www.comesa.int/studies-to-address-impediments-to-small-cross-border-trade-complete/> (consulté le 2 avril 2023).

2.3 Regard sur la ZLECAf

La ZLECAf est entrée en vigueur le 30 mai 2019. La ZLECAf est un système commercial régional qui, à l'instar de l'OMC, se compose d'un accord principal, « la ZLECAF », soutenu par divers accords commerciaux portant sur des aspects spécifiques du commerce, en l'occurrence plusieurs « protocoles » dont certains sont encore en cours d'élaboration et de négociation.

Plus précisément, la ZLECAf va plus loin que les CER, en visant à créer un marché commun sur l'ensemble du continent pour le commerce des biens et des services, à contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques, à faciliter les investissements et, en fin de compte, à ouvrir la voie à la création d'une union douanière dans la région. La ZLECAf est négociée en deux phases, comme suit :

Phase I : comprend les négociations des protocoles sur (i) le commerce des marchandises, (ii) le commerce des services et (iii) les règles et procédures de règlement des différends. Ces protocoles ont été adoptés.

Phase II : négociations des protocoles sur (iv) l'investissement, (v) le commerce électronique, (vi) la propriété intellectuelle, (vii) la concurrence et (viii) le protocole sur les femmes et les jeunes. Les protocoles sur l'investissement, la concurrence et la propriété intellectuelle ont été adoptés, tandis que les deux protocoles restants sur les femmes et les jeunes et sur le commerce numérique sont toujours en cours de négociation.

L'idée est née il y a plusieurs décennies, dans le cadre du traité d'Abuja, qui prévoyait une approche progressive en vue de la création d'une communauté économique africaine. Les négociations ont été lancées en juin 2015, la ZLECAf est entrée en vigueur le 30 mai 2019 et les échanges commerciaux ont débuté officiellement le 1er janvier 2021.

Il convient de noter que les protocoles ont la même valeur et le même effet et sont aussi juridiquement contraignants que l'accord de base. La ZLECAf ne remplace pas les CER existantes et ne se soustrait pas au système commercial multilatéral de l'OMC, mais coexiste avec elles. Cette intersection complexe de règles commerciales est souvent qualifiée de « bol de spaghettis » de règles commerciales qui coexistent et s'entrecroisent. Pour illustrer la complexité du lien entre l'OMC et les accords commerciaux régionaux tels que la ZLECAf, de nombreuses CER et même la ZLECAf font directement référence aux dispositions du cadre de l'OMC, telles que l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT).²² La ZLECAf repose sur des principes similaires à ceux de l'OMC, à savoir la libéralisation des marchés par le biais de la libéralisation des échanges,²³ guidée par les principes fondamentaux de non-discrimination par

²² Voir l'article 5 de la ZLECAf par exemple.

²³ Article 4 du traité de la ZLECAf.

le biais du traitement de la nation la plus favorisée et du traitement national.²⁴ Le principe de la nation la plus favorisée signifie que les États membres sont tenus d'accorder aux autres États membres les droits de douane et les exigences réglementaires les plus favorables accordés aux produits similaires provenant d'un État membre.²⁵ Le principe du traitement national consiste à traiter les produits locaux et étrangers de la même manière en termes de cadre réglementaire afin de ne pas discriminer les produits importés sur le marché national.

Comme indiqué ci-dessus, il est admis que le commerce international crée des gagnants et des perdants, et l'on peut s'attendre à ce qu'il en aille de même pour le commerce régional dans le cadre de la ZLECAf.²⁶ Il convient donc d'examiner, entre autres facteurs, la situation économique des pays africains. Les six grands pays que sont l'Algérie, l'Angola, l'Égypte, le Maroc, le Nigeria et l'Afrique du Sud ont chacun des exportations annuelles d'une valeur d'au moins 25 milliards de dollars, tandis que les économies moyennes telles que le Gabon, le Ghana, le Kenya et la Tunisie sont importantes collectivement et ont des exportations annuelles de plus de 5 milliards de dollars, malgré des économies relativement petites.²⁷ Les 36 pays restants comprennent 33 pays les moins avancés (sur 46 PMA dans le monde),²⁸ et ce groupe a collectivement des volumes d'échanges plus faibles et de petits marchés, par exemple, le Tchad, les Comores, le Malawi, le Niger et l'Ouganda. Un examen plus approfondi des statistiques commerciales de ces pays montre que les combustibles, les minerais et les métaux, les denrées alimentaires et, dans une moindre mesure, l'industrie manufacturière figurent parmi les principaux produits d'exportation, mais ils ne sont pas répartis de manière uniforme, comme le montre la figure 2 ci-dessous.²⁹

- 12 pays dépendent fortement de l'exportation de combustibles, pour 6 de ces 12 pays, plus de 90 pour cent de leurs exportations étaient des combustibles en 2016 (y compris les grands exportateurs tels que le Nigeria, l'Algérie et l'Angola, et les exportateurs plus petits dépendant du pétrole, tels que le Tchad, le Soudan du Sud et la Guinée équatoriale).
- 17 pays dépendent largement des minerais et des métaux
- 17 autres pays dépendent fortement de l'exportation de denrées alimentaires
- 8 pays s'appuient sur l'industrie manufacturière comme principal secteur d'exportation, ce qui indique un certain niveau d'industrialisation. Il s'agit d'un mélange de grandes économies industrielles - telles que l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie - mais aussi de plus petites économies qui ont réussi à développer des bases d'exportation ou à s'intégrer dans les chaînes de valeur industrielles de leurs voisins plus importants, notamment le Lesotho, l'Eswatini, l'île Maurice et Djibouti.

²⁴ Article 5 du traité de la ZLECAf ; articles 4 et 5 du protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises. Le principe de la nation la plus favorisée signifie que les États membres sont tenus d'accorder aux autres États membres les droits de douane et les exigences réglementaires les plus favorables accordés à des produits similaires provenant d'un État membre. Le principe du traitement national consiste à traiter les producteurs locaux et étrangers de la même manière en termes de cadre réglementaire afin de ne pas discriminer les produits importés sur le marché national.

²⁵

²⁶ Voir également Fatimah Kelleher « La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et les femmes : Une analyse féministe panafricaine' FEMNET (2021) disponible sur <https://femnet.org/wp-content/uploads/2021/04/AfCFTA-Paper-Policy-Brief-English-2.pdf> (consulté le 16 avril 2023).

²⁷ MacLeod et Luke (2022) à la p5

²⁸ CNUCED "Liste des PMA" Il s'agit des pays suivants : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Togo, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Zambie. disponible sur <https://unctad.org/topic/least-developed-countries/list> (consulté le 19 avril 2023).

²⁹ MacLeod et Luke (2022) à la p7.

Il existe deux points de vue principaux, parmi d'autres. Le premier défend un programme néolibéral, l'autre le conteste. Les partisans de la libéralisation affirment que le commerce contribue à améliorer les conditions de vie, à créer des emplois, à réduire le coût des produits et à améliorer l'efficacité, car le marché se réglemente lui-même et chaque pays se concentre sur la production des biens pour lesquels il dispose d'un avantage comparatif. Ce point de vue est contesté par ceux qui affirment que les organisations favorables à la libéralisation, telles que l'OMC, cooptent le langage des femmes et du genre, et font du pink-washing (*protection des droits*) en ne faisant que des références superficielles aux femmes sans aborder les problèmes sous-jacents, alors qu'en fait les droits des femmes sont sapés en tant que conséquence directe ou indirecte du commerce. Le fait que le commerce s'inscrive dans le cadre d'un programme néolibéral qui sape la participation des femmes le présente donc parfois comme un obstacle pour les femmes. Il est également avancé que la rédaction en cours du protocole sur les femmes et les jeunes pour compléter la ZLECAf est une réflexion après coup, car les accords primaires traitant du commerce et de l'investissement détermineront les impacts réels du commerce sur les femmes. En outre, la ZLECAf ne mentionne les mots « femmes » et « genre » que trois fois sur les 78 pages de l'accord. Il est important de comprendre les deux perspectives. Toutefois, le présent document penche davantage vers la seconde perspective, car il examine les effets négatifs du commerce et des chaînes de valeur liées au commerce, et soutient l'argument selon lequel le commerce « est incompatible avec les droits humains des femmes et l'égalité entre les sexes lorsque les entreprises exploitent la main-d'œuvre bon marché des femmes comme source d'avantage comparatif ».³⁰

Le commerce tend également à transférer de vastes étendues de terres des mains des agricultrices de subsistance, qui sont déplacées au profit de grandes entreprises pour une production à grande échelle destinée à l'exportation. Même lorsque les femmes participent aux chaînes de valeur, elles se situent généralement aux niveaux inférieurs de ces chaînes, comme nous l'avons vu plus haut, et leur participation concerne généralement la production de biens primaires, dont les bénéfices sont faibles, et les femmes ont tendance à être exclues des avantages du commerce car elles ne gagnent qu'une fraction des bénéfices. Comme le notent Kucera et Tejani, « bien que les femmes constituent plus de 60 % de la main-d'œuvre africaine dans certains secteurs tels que le cacao et le café, elles ne gagnent qu'un tiers des revenus dans ces secteurs ».³¹ Le néolibéralisme peut piéger les femmes dans des emplois subalternes par le biais du travail temporaire et peut perpétuer les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des femmes par le biais de la violence sexiste sur le lieu de travail, des stéréotypes et de la discrimination, et exacerber le pillage des ressources naturelles et l'abus des ressources humaines par le biais de l'extraction réduisant ainsi la capacité de l'État à fournir des services publics de base.³² Les disparités entre les taux de chômage des femmes et des hommes, la participation à la main-d'œuvre, l'écart salarial et la qualité du travail sont importantes. Au niveau mondial, le taux de chômage des femmes est estimé à 6,3 %, alors qu'il était de 6,7 % pendant la

30 Aishu Balaji, Diyana Yahaya, et Michelle R. Maziwisa « Créer une alliance féministe pour la justice commerciale » disponible sur <https://www.openglobalrights.org/a-feminist-alliance-for-trade-justice/> (consulté le 3 avril 2023).

31 Balaji, Yahaya et Maziwisa ci-dessus.

32 Bureau juridique et des droits de l'homme pour les femmes, Inc. (WLB) « Fournir une perspective de genre à l'UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme ».

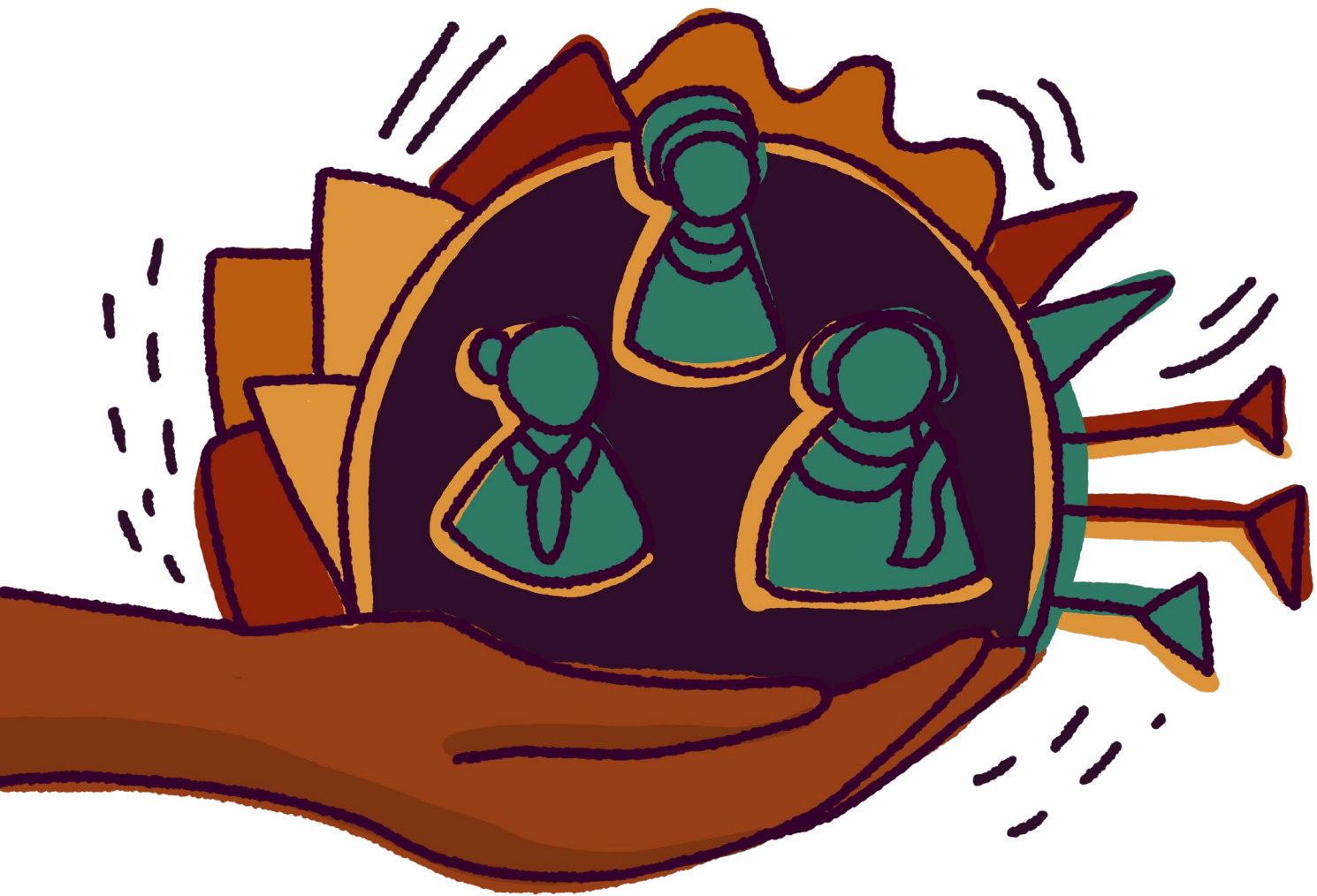
période de Covid-19,³³ tandis que le taux de chômage des hommes est de 6,2 %, contre 7 % en 2020.³⁴ On peut se demander si ces chiffres de 2021 sont toujours valables en 2023, et on ne peut donc pas affirmer avec certitude que le taux de chômage des femmes et des hommes s'est stabilisé. Nous savons également que les femmes représentent 80 % des travailleurs migrants, dont le nombre est estimé à 53 millions au total, ce qui les place dans une position défavorable car elles bénéficient d'une protection juridique limitée et sont exposées à des abus sexuels sans accès à la justice.³⁵ Une grande partie de ces travailleurs migrants travaillent dans des exploitations agricoles et textiles qui produisent des biens destinés à l'exportation dans le cadre de chaînes de valeur mondiales. Les zones franches d'exportation, qui sont connues pour permettre un assouplissement des réglementations applicables aux entreprises, et souvent les sociétés qui y opèrent « ne respectent pas les normes du travail, y compris le paiement du salaire minimum », alors que dans certains cas, jusqu'à 70 % des travailleurs de ces zones franches sont des femmes.³⁶

33 Banque mondiale 'Chômage : femmes (% de la population active féminine)' disponible sur <https://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.TOTL.FE.ZS> (consulté le 3 avril 2023).

34 Banque mondiale « Chômage : hommes » disponible sur <https://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.TOTL.MA.ZS> (consulté le 3 avril 2023).

35 Bureau juridique et des droits de l'homme pour les femmes, Inc. (WLB) « Fournir une perspective de genre à l'UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme ».

36 Bureau juridique et des droits de l'homme pour les femmes, Inc. (WLB) « Fournir une perspective de genre à l'UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme ».



3 Évolution de la réglementation du comportement des entreprises

En raison du rôle central du commerce dans la croissance économique (augmentation de la production, du produit intérieur brut, du revenu par habitant, etc.) et dans le développement économique (développement humain, réalisation des droits socio-économiques), le commerce devient un sujet incontournable en ce qui concerne la conduite des entreprises, en particulier en ce qui concerne les femmes. Les faits montrent que, bien que les entreprises puissent faire du bien aux communautés locales, aux travailleurs et à d'autres personnes grâce aux liens en amont et en aval de leurs chaînes de valeur, leur mauvaise conduite peut avoir des conséquences négatives pour diverses parties prenantes et annuler les avantages qu'elles en retirent. Ces effets sont aggravés pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, etc. Toutefois, il convient de noter que les femmes ne constituent pas un groupe homogène et qu'elles peuvent être confrontées différemment à la mauvaise conduite des entreprises en fonction de diverses intersections d'inégalités, y compris celles énumérées ci-dessus, ainsi que de la race, du revenu, de l'agence, de la capacité, etc.

Naturellement, une discussion telle que celle-ci s'oriente davantage vers les segments les plus vulnérables de la société, tels que les femmes dans les contextes ruraux et les femmes vivant dans la pauvreté. Bien qu'il soit reconnu que le commerce peut avoir certains avantages pour le petit nombre de femmes qui sont impliquées dans le commerce en tant qu'entrepreneurs, elles sont également confrontées à des défis. En ce qui concerne la participation des femmes au commerce d'exportation en Afrique, le Forum économique mondial note qu'avec 25 %, l'Afrique subsaharienne a le pourcentage le plus élevé de femmes entrepreneurs (ce qui inclut celles qui font du commerce au niveau national, sur les marchés locaux, et dans divers secteurs). Bien que les femmes représentent 58 % des travailleurs indépendants en Afrique, la Banque mondiale note que les femmes entrepreneurs en Afrique subsaharienne gagnent 34 % de bénéfices en moins que les hommes dans la région.³⁷ La majorité des femmes entrepreneurs produisent à petite échelle et peuvent avoir du mal à concurrencer les grandes entreprises. Elles se heurtent en outre à des obstacles techniques au commerce et à des barrières non tarifaires, telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires, qui les empêchent de bénéficier des exportations et peuvent se retrouver au bas de la chaîne de valeur de la production, avec des faibles bénéfices. En outre, les femmes entrepreneurs sont souvent exclues des chaînes d'approvisionnement et des processus de passation de marchés des grandes entreprises et des organisations gouvernementales. Cette exclusion est souvent exacerbée par les difficultés d'accès au financement du commerce et à d'autres lignes de crédit, ce qui limite leur participation aux chaînes de valeur régionales ou mondiales. Par conséquent, elles peuvent rencontrer des difficultés pour atteindre et maintenir une qualité de produit appropriée afin de répondre aux exigences sanitaires et phytosanitaires dans les secteurs concernés. En outre, les femmes entrepreneurs se heurtent à d'autres obstacles en coulisses : modèles et réseaux limités, expérience et compétences limitées, position sociale inférieure, richesse, terres et soutien limités dans l'accomplissement d'autres rôles, taxe sur le temps, discrimination financière et sexuelle, dépassement par l'époux ou le partenaire, ce qui fait des femmes des « propriétaires d'entreprise fantômes » responsables devant leur époux ou leur mari de la gestion de leur propre entreprise. Barrientos examine des points de vue opposés sur les implications des chaînes de valeur mondiales pour les femmes. D'un côté, certains affirment que les chaînes de valeur mondiales peuvent créer des opportunités immensurables pour les femmes, grâce à un accès accru au marché du travail et aux revenus, tandis que d'autres affirment que les chaînes de valeur mondiales peuvent exacerber l'exploitation des femmes, les mauvaises conditions d'emploi, les faibles salaires et l'insécurité de l'emploi, et qu'elles peuvent également être un terrain propice au harcèlement sexuel.³⁸

Les mauvaises conduites des entreprises sont très diverses et peuvent inclure « la pollution, l'accaparement des terres, l'exploitation des travailleurs, [et] la violence contre

37 Forum économique mondial « Comment les jeunes entreprises dirigées par des femmes peuvent transformer l'Afrique » disponible sur <https://www.weforum.org/agenda/2022/08/how-female-led-start-ups-can-transform-africa/> (consulté le 19 avril 2023).

38 Stephanie Barrientos « Genre et chaînes de valeur mondiales : Défis de l'amélioration économique et sociale dans l'agroalimentaire » p2, Document de travail de l'EUI RSCAS 2014/96 disponible sur https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/32897/RSCAS_2014_96.pdf (consulté le 18 février 2023).

les défenseurs des droits de l'homme.³⁹ Les mauvaises conduites des entreprises sont à l'origine d'un examen plus approfondi du comportement des entreprises, par le biais d'une introspection par les entreprises elles-mêmes, de la responsabilité (juridique) des entreprises, et par le biais de tiers et d'États, par le biais de mécanismes de redevabilité des entreprises, de lignes directrices pour le comportement des entreprises, de litiges, et maintenant d'une évolution vers un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces éléments sont examinés ci-dessous.

La conduite sociale des entreprises est souvent définie comme la responsabilité sociale des entreprises et ses variantes sur une échelle allant du non contraignant au juridiquement contraignant, telles que la responsabilité des entreprises, la philanthropie des entreprises, l'éthique des affaires et, plus récemment, les entreprises et les droits de l'homme. Comme le montrent ces termes, ils varient dans leur nature et leur portée. La philanthropie d'entreprise est la forme la plus détendue et la plus volontaire, tandis que les entreprises et les droits de l'homme s'inscrivent davantage dans l'espace péremptoire et, à tout le moins, dans la pression sociale.

3.1 Philanthropie d'entreprise

La philanthropie d'entreprise est une forme de dons caritatifs effectués par des entités commerciales, qui a évolué au fil du temps vers ce que certains ont appelé la « philanthropie stratégique ». Porter et Kramer notent que »[d]e plus en plus, la philanthropie est utilisée comme une forme de relations publiques ou de publicité, promouvant l'image ou la marque d'une entreprise par le biais d'un marketing lié à une cause ou d'autres parrainages très médiatisés.⁴⁰ La philanthropie d'entreprise est également désignée par certains auteurs comme l'investissement social des entreprises. Il s'agit d'un comportement qui se situe en dehors des activités normales de l'entreprise et dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie de la communauté concernée. Les investissements sociaux d'entreprise « englobent les projets qui sont extérieurs aux activités normales d'une entreprise et qui n'ont pas pour but direct d'accroître les bénéfices de l'entreprise,⁴¹ comme la construction d'un centre de loisirs dans une communauté locale.

3.2 Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

Au début des années 1990, l'idéologie du marché libre a permis aux entreprises de jouir d'une grande latitude quant à la manière dont elles géraient leurs activités. Dans les pays en développement d'Afrique, les entreprises étaient considérées comme un instrument de création d'emplois, de construction d'infrastructures, telles que des routes et des écoles, et même, dans certaines régions, d'hôpitaux et de puits.

39 Kelly Groen et Lis Cunha « Nous sommes sérieux en affaires : Protéger les droits des femmes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales » Action Aid disponible sur https://actionaid.nl/wp-content/uploads/2020/02/We-Mean-Business-Protecting-Womens-Rights-in-Global-Supply-Chains_ActionAid_March-2020.pdf (consulté le 20 février 2022).

40 Michael E. Porter et Mark R. Kramer « L'avantage compétitif de la philanthropie d'entreprise » (2002) Harvard Business Review disponible sur <https://hbr.org/2002/12/the-competitive-advantage-of-corporate-philanthropy> (consulté le 10 mars 2023).

41 Solutions des CSI « Le pourquoi et le comment de la CSI » (2020) <http://www.csisolutions.co.za/why-csi.php> (consulté le 16 avril 2023).

De cette manière, les entreprises remplissaient une fonction sociale (apparemment) au-delà de la recherche du profit. À bien des égards, les infrastructures et les services fournis par les investisseurs (investissements de création) comportaient deux éléments : d'une part, ils profitaient à la communauté en comblant un vide laissé par l'État d'accueil de l'investissement et, d'autre part, ils aidaient les entreprises à rapprocher les travailleurs de leur lieu de travail et, dans de nombreux cas, des mines. La présence de cliniques à proximité permettait aux travailleurs de bénéficier d'une assistance médicale et de reprendre rapidement le travail ; la construction de maisons pour les travailleurs leur permettait de vivre avec leur famille et de réduire le temps consacré aux longues vacances, ainsi que le temps de production et la production. De cette manière, les entreprises réglementaient leurs propres interactions avec les communautés au sein desquelles elles exerçaient leurs activités. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui la « responsabilité sociale des entreprises ».⁴¹

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) peut être définie comme un concept selon lequel « les entreprises intègrent volontairement des préoccupations sociales et environnementales dans leurs activités commerciales et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes.⁴² Il s'agit de la « manière dont le comportement opérationnel d'une entreprise a un impact sur la société », qui est parfois confondue avec la philanthropie d'entreprise (cadeaux évoqués plus haut), l'image de marque et la conformité juridique de l'entreprise (respect des normes juridiques minimales dans la juridiction où l'entreprise exerce ses activités).⁴³ Deloitte définit la RSE comme « la manière dont une entreprise gère ses processus commerciaux pour générer de la valeur pour les parties prenantes tout en ayant un impact positif sur la communauté et en minimisant tout impact négatif sur l'environnement ». ⁴⁴ En d'autres termes, il s'agit d'un comportement qui a des retombées positives pour la communauté, tout en faisant progresser les objectifs de base (bénéfices).

3.3. Redevabilité de l'entreprise

La redevabilité de l'entreprise va plus loin que la RSE, car elle exige des entreprises qu'elles réfléchissent à l'impact de leur propre comportement.⁴⁵ Il existe également des lignes directrices internationales destinées à guider les entreprises. Bien que de nombreux principes directeurs soient disponibles, j'aborderai ici la norme 190 de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'érosion de la base de l'OCDE et la Vision minière pour l'Afrique, avant d'aborder la question des entreprises et des droits de l'homme dans le cadre de Ruggie dans la sous-section suivante.

Bureau international du travail (BIT)

Les 54 pays africains sont tous membres de l'OIT et donc régis par ses dispositions.⁴⁶ L'OIT dispose de plusieurs instruments directeurs pour réglementer la conduite des

42 Delbard O « La législation sur la RSE en France et le paradoxe réglementaire européen : une analyse de la politique de l'UE en matière de RSE et de la pratique des rapports de durabilité » (2008) 8 4 Gouvernance d'entreprise 397 à 398 ; Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises : Livre vert » COM (01) 366 Final, p. 5, disponible sur http://europa.eu.int/comm/employment_social/socdial/csr/greenpaper_eu.pdf (consulté le 03/02/2011).

43 CNUCED « La responsabilité sociale des entreprises transnationales » (ONU, New York, Genève, 1999).

44 Deloitte Malta « Responsabilité et durabilité des entreprises » (2020) disponible sur <https://www2.deloitte.com/mt/en/pages/about-deloitte/articles/mt-crs.html> (consulté le 16 Avril 2023).

45 Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme « Responsabilité juridique des entreprises », disponible sur le site suivant <https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/corporate-legal-accountability/> (consultée le 18 février 2023).

46 OIT 'Pays couverts (Afrique)' disponible sur <https://www.ilo.org/africa/countries-covered/lang--en/index.htm> (consulté le 17 mars 2023).

entreprises en matière de travail. Le principe 12 des principes directeurs des Nations unies fait référence à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Celle-ci inclut des aspects fondamentaux des droits du travail également couverts par les conventions de l'OIT, sur les thèmes de la «liberté d'association et du droit à la négociation collective ; de la non-discrimination et de l'égalité de rémunération pour un travail égal ; de l'élimination du travail forcé et du travail des enfants.⁴⁷ Il s'agit là de dispositions importantes pour la réalisation des droits des femmes en matière de travail, en particulier en ce qui concerne les droits à l'égalité et à la non-discrimination et le droit à un salaire égal pour un travail égal. La résolution C190 de l'OIT exige des entreprises qu'elles veillent à ce que la violence et le harcèlement soient interdits sur le lieu de travail, qu'elles disposent d'une stratégie de mise en œuvre, d'application et de suivi des mécanismes de prévention et de lutte contre la violence et le harcèlement, et qu'elles développent des outils et des formations pour sensibiliser et éduquer les travailleurs dans des formats accessibles.⁴⁸ La déclaration tripartite de principes de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (déclaration sur les entreprises multinationales) est également instructive et fait spécifiquement référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le principe 10 de la déclaration sur les entreprises multinationales.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les membres de l'OCDE sont pour la plupart des pays du Nord et aucun pays africain, mais il est admis que ces pays sont des investisseurs et des partenaires commerciaux de l'Afrique, d'où l'utilité des dispositions de l'OCDE. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont particulièrement intéressants, car ils fournissent plusieurs lignes directrices, notamment l'appel lancé aux entreprises multinationales pour qu'elles évitent de causer ou de contribuer à des impacts négatifs par leurs propres actions et, de manière plus importante pour les chaînes de valeur mondiales, pour qu'elles «s'efforcent de prévenir ou d'atténuer un impact négatif lorsqu'elles n'ont pas contribué à cet impact et que celui-ci est néanmoins directement lié à leurs opérations, produits ou services par une relation d'affaires.⁴⁹ L'OCDE dispose également d'autres normes de responsabilité, notamment les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, qui détaillent les mécanismes de mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OCDE dispose également de lignes directrices sectorielles pour les chaînes d'approvisionnement agricoles, l'engagement des parties prenantes des industries extractives, le devoir de diligence dans le secteur financier, les chaînes d'approvisionnement en minerais et les chaînes d'approvisionnement en textile et en habillement.

Vision minière de l'Afrique

La Vision minière pour l'Afrique, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA (2009), vise à «une exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales afin de soutenir une croissance durable et un développement socio-économique à grande échelle» par le biais de divers liens en amont, en aval et

47 Communiqué de presse de l'OIT «Présentation du cadre de référence de l'OIT sur les entreprises et les droits de l'homme», disponible à l'adresse suivante https://www.ilo.org/newdelhi/info/public/sp/WCMS_679762/lang--en/index.htm (consulté le 20 mars 2023).

48 Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement, 2019 (n° 190) (OIT - C190).

49 Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011), paragraphes 11-12.

en aval. Il vise un secteur minier qui soit : durable et bien gouverné ; qui recueille et déploie efficacement les rentes des ressources ; et qui soit sûr, sain, inclusif en termes de genre et d'ethnie ; respectueux de l'environnement ; socialement responsable et apprécié par les communautés environnantes. Malgré le zèle avec lequel la Vision minière pour l'Afrique a été adoptée, sa mise en œuvre par les États membres a été lente. Certains pays ont invoqué le manque de fonds et de volonté politique, et la Vision minière pour l'Afrique est peu connue sur le continent. Par exemple, en août 2016, le gouvernement du Malawi a entamé des discussions pour combler les lacunes de la loi malawienne sur les mines et les minéraux de 1981, afin de l'aligner sur la Vision africaine de l'exploitation minière et d'établir une Vision minière du Malawi, avec pour objectif un «développement mené par l'exploitation minière» au Malawi. Dans un premier temps, ces efforts ont bénéficié du soutien technique de la Banque africaine de développement, par exemple, et du soutien financier de l'AMDC pour des ateliers, mais peu après, le processus s'est enlisé en raison d'un manque de financement.⁵⁰ En Zambie, M. Banda note que la mise en œuvre a été lente et que le niveau de sensibilisation est faible.⁵¹ Parmi les lacunes identifiées par Banda, la Zambie devrait réduire les pertes de recettes dues à des «incitations fiscales trop généreuses». Ce défi n'est pas propre à la Zambie.⁵² Bien que 24 pays sur 54 aient commencé à mettre en œuvre la VMA, jusqu'à présent, seul le Lesotho l'a entièrement intégrée.⁵³

L'absence de domestication de la Vision minière pour l'Afrique sape ses efforts visant à reconnaître l'exploitation minière artisanale comme un outil important pour le développement économique, la fiscalité progressive et les exigences en matière de consentement complet, préalable et éclairé, qui peuvent promouvoir l'égalité des sexes et la protection de l'environnement et du temps, de la santé, de la vie et des moyens de subsistance des femmes.⁵⁴

3.4 Les affaires et droits de l'homme (BHR)

Le comportement des entreprises en matière de droits de l'homme est régi par divers instruments directeurs non contraignants. Dans le cadre des Nations unies, John Ruggie a joué un rôle important en mettant en avant la reconnaissance du comportement des entreprises pendant son mandat de représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme, les sociétés transnationales et autres entreprises, de 2005 à 2011. Pendant son mandat et sous son impulsion, les principes

50 Paul Justice Kamulongera 'Domestication de la Vision minière pour l'Afrique au Malawi : Approches et expériences (2020) 41(3) Journal canadien d'études sur le développement 467-485.

51 Betty Banda «Domestication par la Zambie de la Vision minière pour l'Afrique : Une analyse des lacunes' Centre pour la politique commerciale et le développement (2019) 7 disponible sur https://www.researchgate.net/publication/341845860_ZAMBIA'S_DOMESTICATION_OF_THE_AFRICA_MINING_VISION_A_GAP_ANALYSIS/link/640f106f315dfb4cce7885cd/download consulté le 3 avril 2023).

52 Betty Banda «Domestication par la Zambie de la Vision minière pour l'Afrique : Une analyse des lacunes' Centre pour la politique commerciale et le développement (2019) 7 disponible sur https://www.researchgate.net/publication/341845860_ZAMBIA'S_DOMESTICATION_OF_THE_AFRICA_MINING_VISION_A_GAP_ANALYSIS/link/640f106f315dfb4cce7885cd/download (consulté le 3 avril 2023).

53 Institut Uongozi « Renforcer l'appropriation nationale dans le secteur minier » : Domestication la vision minière de l'Afrique' Portail Afrique, 30 juin 2020, disponible à l'adresse suivante <https://www.africaportal.org/publications/enhancing-national-ownership-mining-sector-domesticating-africa-mining-vision/> (consultée le 11 juin 2023).

54 Voir généralement Oxfam « De l'aspiration à la réalité : Décortiquer la vision de l'exploitation minière en Afrique », disponible à l'adresse suivante <https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/bp-africa-mining-vision-090317-en.pdf> (consulté le 3 avril 2023).

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été rédigés, puis adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en 2011. Le cadre « Protéger, respecter et réparer » de Ruggie est instructif, et les principes directeurs soutiennent la mise en œuvre du cadre de Ruggie.

Le cadre Respecter, protéger, réparer

Alors que les États sont généralement les premiers responsables du respect, de la protection, de la promotion et de la mise en œuvre des droits de l'homme, les contributions de John Ruggie, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme, les sociétés transnationales et autres entreprises, ont permis de souligner le rôle important joué par les entreprises dans la réalisation ou la violation des droits de l'homme. La position de Ruggie est que les entreprises ont au moins le devoir de « respecter » les droits de l'homme,⁵⁵ y compris les droits humains des femmes. Ruggie note que les entreprises doivent disposer d'un « processus continu de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, par lequel les entreprises prennent conscience des impacts négatifs sur les droits de l'homme, les préviennent et les atténuent », en s'appuyant sur quatre éléments clés : (i) avoir une politique en matière de droits de l'homme ; (ii) évaluer l'impact des activités de l'entreprise sur les droits de l'homme ; (iii) intégrer ces valeurs et ces conclusions dans les cultures d'entreprise et les systèmes de gestion ; et (iv) suivre, [et] rendre compte des résultats obtenus.⁵⁶

3.5 Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) mettent en œuvre le cadre «Protéger, respecter et réparer».⁵⁷ Tout en soulignant le devoir des États de veiller au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme par les entreprises qu'ils autorisent à opérer sur leur territoire et avec lesquelles ils passent des contrats, les UNGP appellent aussi spécifiquement les entreprises à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, indépendamment du respect des droits de l'homme par les États eux-mêmes. Le principe 13 précise que les entreprises sont invitées à «éviter de causer ou de contribuer à causer des impacts négatifs sur les droits de l'homme par leurs propres activités et à remédier à ces impacts lorsqu'ils se produisent, [et à] s'efforcer de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui sont directement liés à leurs opérations, produits ou services par leurs relations d'affaires, même si elles n'ont pas contribué à ces impacts». Compte tenu de la nature et de la taille de l'entreprise, les sociétés devraient (i) s'engager à respecter leur obligation de respecter les droits de l'homme ; (ii) mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont elles traitent leurs incidences sur les droits de l'homme,

55 John Ruggie « Protéger, respecter et réparer : Un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme » (2008) ; John Gerard Ruggie « Protéger, respecter et réparer : Un cadre d'action des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme Actes de la réunion annuelle (American Society of International Law), Vol.103, International Law as Law (2009) 282-287.

56 Ruggie (2009) 282-287.

57 John Ruggie a annexé les principes directeurs à son rapport final au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/17/31) ; le Conseil des droits de l'homme a approuvé les principes directeurs dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011.

et (iii) disposer de processus permettant de remédier à toute incidence négative sur les droits de l'homme qu'elles causent ou à laquelle elles contribuent.

Les UNGP présentent une lacune en matière de genre dans leur formulation, en ce sens qu'ils n'abordent pas expressément les aspects qui affectent les femmes différemment des hommes. Par exemple, une étude réalisée par le Bureau juridique et des droits de l'homme pour les femmes (une organisation de la société civile basée aux Philippines) affirme qu'il doit y avoir un « encadrement de l'accès des femmes à la justice » afin de mettre en œuvre le principe d'accès aux recours de Ruggie dans le contexte des UNGP. Cela s'explique par les difficultés sexospécifiques que rencontrent les femmes en matière d'accès à la justice, telles que l'absence de lois protégeant les femmes dans certaines juridictions, la disponibilité d'une représentation juridique, l'exécution des décisions de justice, les coûts d'accès, etc. Ils affirment en outre qu'il doit y avoir des recours adéquats qui répondent aux besoins des femmes à la fois en droit (par la loi) et en fait (dans la pratique), y compris un système judiciaire formel et informel bien financé et des services de soutien, qu'il doit y avoir de la place pour l'engagement et la participation critiques des femmes, ainsi qu'un système juridique efficace et responsable pour lutter contre l'impunité, et à cet égard, cela concerne « un système juridique et des responsables compétents, impartiaux, indépendants et sensibles à la dimension de genre », entre autres.⁵⁸

Les entreprises ont non seulement le devoir de respecter les droits de l'homme en général, mais aussi de prendre spécifiquement en compte les besoins spécifiques des femmes. Le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme note que « les droits humains des femmes sont une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains universels, et que les États comme les entreprises devraient prendre des mesures concrètes pour identifier, prévenir et remédier à la discrimination et aux inégalités fondées sur le sexe dans tous les domaines de la vie.⁵⁹

En 2014, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a été créé pour élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer les entreprises et les droits de l'homme, en réponse à la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme. Le processus d'élaboration du traité en est actuellement au troisième projet, bien qu'il ait été difficile d'obtenir l'adhésion de certains États parties. Le projet traite des obligations des entreprises nationales et multinationales en matière de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme, de la reconnaissance des droits des victimes et de l'accès aux voies de recours. Parmi les pays en développement, l'Afrique du Sud et l'Inde ont été à l'avant-garde.

Ces instruments peuvent jouer un rôle précieux en guidant les entreprises opérant à différents stades de la valeur ajoutée mondiale et en protégeant les pays en développement contre le pouvoir déséquilibré des multinationales, en particulier lorsque les mécanismes sont applicables par leurs propres gouvernements, en plus des recours disponibles dans les pays africains. Par exemple, dans le cas de Vedanta, il a fallu

58 Bureau juridique et des droits de l'homme pour les femmes, Inc. (WLB) « Apporter une perspective de genre à l'UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme » disponible à l'adresse suivante <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/Gender/WLB.pdf> (consulté le 16 avril 2023).

59 Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme « Dimensions de genre des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », disponible à l'adresse suivante https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/Gender_Booklet_Final.pdf (consultée le 16 avril 2023).

demander réparation au Royaume-Uni après des violations des droits de l'homme commises par une filiale zambienne d'une multinationale basée au Royaume-Uni.

Toutefois, il est possible de faire davantage pour ancrer la dimension de genre dans les entreprises et les droits de l'homme. Il est important de ne pas seulement prendre en compte le genre, mais aussi d'opérer un « changement normatif » qui aborde les questions de genre à la fois comme des impacts et des facteurs, et qui va au-delà de l'analyse de rentabilité, vers la transformation.⁶⁰ Une telle approche transformatrice prendrait en compte les différents problèmes rencontrés par les femmes, tels que « la discrimination, le manque de représentation, le harcèlement sexuel, l'invisibilité du secteur informel, le manque de reconnaissance des droits fonciers, l'accès au financement, la méconnaissance des droits et les attentes culturelles dominantes.⁶¹

En termes de mise en œuvre, le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme « encourage tous les États à élaborer, adopter et mettre à jour périodiquement un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et à poursuivre la diffusion et la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». Selon le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, le Kenya et l'Ouganda sont les seuls pays africains à avoir élaboré un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, tandis que le Liberia, Maurice, le Maroc, le Mozambique et la Zambie ont commencé à élaborer des plans d'action nationaux ou se sont engagés à le faire.⁶² Au Ghana, au Nigeria, en Afrique du Sud et en Tanzanie, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ou les organisations de la société civile (OSC) ont commencé à prendre des mesures en vue d'élaborer des plans nationaux d'action.

60 Réseau néerlandais pour la recherche sur les droits de l'homme et l'Institut Asser (NNHRR) « La dimension genre des entreprises et des droits de l'homme », rapport d'atelier, 4.

61 NNHRR et Institut Asser ci-dessus, 3.

62 Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (WG-BHR) « Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme » disponible à l'adresse suivante <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/national-action-plans-business-and-human-rights> (consulté le 11 juin 2023)./





4 Chaînes de valeur du commerce régional (et international)

Bien que cette étude porte spécifiquement sur le contexte de la région africaine, les termes « chaînes de valeur mondiales » et « chaînes de valeur régionales » seront utilisés de manière interchangeable. En effet, les implications des deux chaînes sont très similaires et interconnectées. La production a souvent lieu dans plusieurs pays ou continents avant que le consommateur ne reçoive le produit final. Notamment, de nombreux processus, en particulier la production des matières premières, se déroulent dans les pays en développement, tels que ceux d'Afrique. Cela s'explique souvent par le fait que les entreprises essaient toujours de réduire les coûts de production pour atteindre leur objectif de rentabilité, ce que l'on appelle le « résultat net ». Au sein des chaînes de valeur mondiales, les entreprises principales acquièrent des biens et des services auprès de fournisseurs de plus ou moins grande valeur afin de répondre à la demande du marché. L'entreprise chef de file se concentre généralement sur le travail à plus forte valeur ajoutée et sur l'interface avec le client. Toutefois, les entreprises chefs de file ont tendance à exercer un contrôle ou un pouvoir sur leurs fournisseurs afin de déterminer les conditions d'approvisionnement. Ce contrôle est particulièrement prononcé dans les relations avec les fournisseurs de la chaîne de valeur inférieure, dont le pouvoir de négociation est nettement plus faible que

celui de l'entreprise pilote ou des fournisseurs de valeur supérieure. Il devient alors crucial d'évaluer à quelle extrémité de la chaîne d'approvisionnement les femmes se trouvent principalement. Si elles se trouvent à la tête de l'entreprise ou en tant qu'intermédiaire de grande valeur, la chaîne de valeur peut leur apporter beaucoup. En revanche, si elles sont principalement des sous-traitants de bas de gamme, leur pouvoir de négociation peut être considérablement affaibli, par exemple en cas d'externalisation de services ou de biens. En d'autres termes, la création de valeur, la saisie de valeur et la distribution de valeur doivent être analysées à travers une lentille sexospécifique pour voir l'impact sur les femmes et la participation des femmes et les avantages qu'elles en retirent.

La division du travail en fonction du sexe tend à résulter d'une socialisation patriarcale où les femmes sont ciblées pour des tâches ou des étapes de production spécifiques au sein des chaînes de valeur. Cela peut créer des difficultés lorsque certaines compétences ou certains rôles professionnels sont perçus comme «féminins», en particulier si cela a pour conséquence que les femmes sont employées dans des emplois de moindre valeur, moins qualifiés et moins bien rémunérés, alors que les tâches plus importantes sont considérées comme «masculines» ou que les entreprises de premier plan bénéficient d'avantages.⁶³

Pour comprendre la dynamique de genre des chaînes de valeur, il faut tenir compte de l'amélioration ou du déclassement «économique» et «social» des femmes. Barrientos établit une distinction entre la «revalorisation économique», qui consiste à passer à des activités de plus grande valeur, et la «revalorisation sociale», qui consiste à améliorer les conditions et à réaliser les droits de l'homme.⁶⁴ Barrientos donne trois exemples d'amélioration et de déclassement économique et social dans (i) la floriculture au Kenya et en Ouganda, (ii) la production de fruits en Afrique du Sud et (iii) la production de cacao en Afrique de l'Ouest.⁶⁵

Il apparaît que les femmes sont surtout présentes dans les secteurs de la production alimentaire, de l'habillement et des services, tandis que l'emploi des hommes dans les chaînes de valeur mondiales tend à être plus largement réparti entre les différents secteurs. Par exemple, la figure 2 ci-dessous montre la répartition des femmes dans différents secteurs en Afrique du Sud, les services communautaires et sociaux comptant le plus grand nombre de femmes et l'exploitation minière le plus petit nombre.

63 Elson et Pearson 1981 et Barrientos 2001 ; Mayoux et Mackie 2008 tels que cités dans Stephanie Barrientos «Genre et chaînes de valeur mondiales : Défis de l'amélioration économique et sociale dans l'agroalimentaire» p2, EUI Working Paper RSCAS 2014/96 disponible à l'adresse suivante https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/32897/RSCAS_2014_96.pdf (consulté le 18 février 2023).

64 Stephanie Barrientos 'Genre et chaînes de valeur mondiales : Défis de l'amélioration économique et sociale dans l'agroalimentaire' Document de travail de l'EUI RSCAS 2014/96 disponible sur https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/32897/RSCAS_2014_96.pdf (consulté le 18 février 2023).

65 Stephanie Barrientos «Genre et chaînes de valeur mondiales : Défis de l'amélioration économique et sociale dans l'agroalimentaire» p2, Document de travail de l'EUI RSCAS 2014/96 disponible sur https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/32897/RSCAS_2014_96.pdf (consulté le 18 février 2023).

En outre, la participation des femmes dans le secteur minier tend à être plus informelle et à se situer au bas de l'échelle, notamment en ce qui concerne l'exploitation des mines, la cuisine pour les travailleurs miniers et le travail sexuel dans les zones minières.

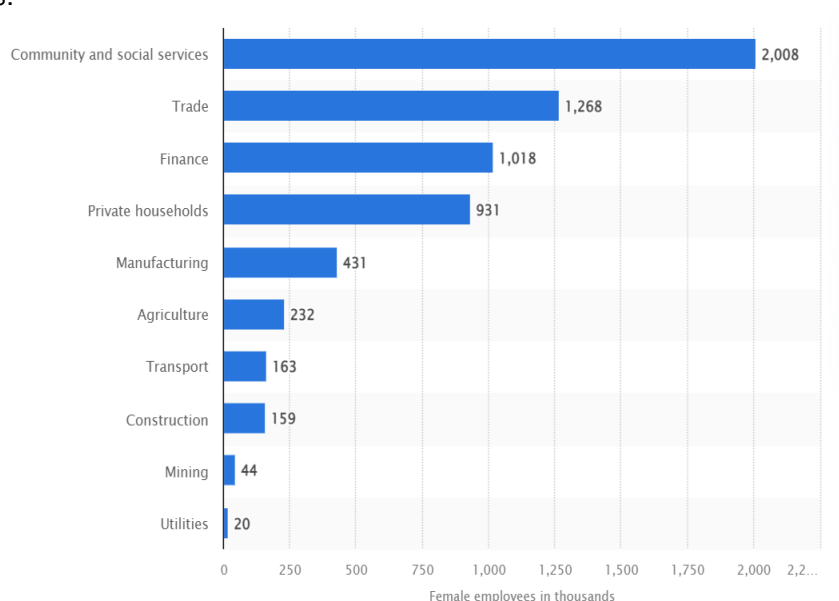


Figure 1 : Nombre de femmes employées en Afrique du Sud au quatrième trimestre 2021, par secteur d'activité (en milliers)⁶⁶

Participation des femmes à des chaînes de valeur spécifiques

Il est également important d'évaluer la participation des femmes dans les chaînes de valeur sectorielles, et il y a une pénurie de statistiques consolidées à cet égard.

Quelles opportunités et quels défis les chaînes de valeur du commerce international et régional représentent-elles pour les femmes ?

Parmi les cinq principales industries d'exportation de l'Afrique vers le monde et le commerce intra-africain, les secteurs de l'exploitation minière, de l'agriculture et de la production sont susceptibles de jouer les rôles les plus importants. La participation des femmes aux chaînes de valeur à l'exportation varie considérablement et peut inclure la participation des femmes en tant que travailleuses au sein des entreprises, par exemple dans l'industrie manufacturière, ou dans la production agricole. Elle peut également inclure la participation des femmes au niveau local en tant que petites productrices ou travaillant dans le secteur informel, qui peuvent toutes deux alimenter les chaînes de valeur à l'exportation régionales ou internationales par le biais de collaborations ou de contrats avec des entreprises. Les femmes peuvent également participer en tant que propriétaires d'entreprises, chefs d'entreprise, gestionnaires, consommatrices ou dans d'autres rôles. L'accent est mis ici sur les femmes en tant que travailleuses (formelles, informelles, employées, occasionnelles ou externalisées).

⁶⁶ Statista 'Nombre de femmes employées en Afrique du Sud Q4, 2021, par industrie (en milliers) disponible sur <https://www.statista.com/statistics/1129825/number-of-female-employees-in-south-africa-by-industry/> (consulté le 20 mars 2023).

4.1 Secteur manufacturier

Des éléments probants ont été fournis au-delà de la région, par exemple dans le cadre d'une étude de l'OCDE visant à évaluer «la relation entre le genre et le commerce, en se concentrant sur le rôle des femmes employées dans les chaînes de valeur mondiales,⁶⁷ suggère qu'il y a plus d'hommes que de femmes qui travaillent dans les chaînes de valeur à l'exportation. Par exemple, en Allemagne, dès 2014, 23 % des femmes travaillaient directement ou indirectement dans les chaînes de valeur à l'exportation, contre 34 % des hommes. En outre, selon l'étude de l'OCDE, «chaque emploi dans les exportations manufacturières génère en moyenne 1,5 emploi supplémentaire en amont, dont un tiers reflète l'emploi féminin.⁶⁸ L'étude a également révélé que les femmes ont tendance à être plus représentées dans les secteurs en amont (indirectement) que lorsqu'elles travaillent pour l'entreprise exportatrice elle-même, par rapport aux hommes.⁶⁹ En outre, dans les chaînes de valeur à l'exportation, les femmes ont tendance à être plus impliquées dans le travail lié aux services,⁷⁰ et dans les zones franches d'exportation.

Le concept d'«emploi des femmes axé sur l'exportation» et de féminisation du travail fait référence à l'augmentation de l'emploi rémunéré des femmes à des fins de production pour l'exportation, ce qui peut inclure le travail dans des domaines souvent sous-réglementés tels que les zones franches d'exportation. Toutefois, les avantages de la participation accrue des femmes au marché du travail sont contrecarrés par les comportements répréhensibles des entreprises et par les préjugés et les barrières sociales existantes. Par exemple, les chaînes de valeur mondiales du textile écartent les femmes africaines du marché de la fabrication de textiles et de vêtements en raison des importations bon marché de vêtements de mode rapide, et même les imprimés africains couramment portés sont fabriqués à partir de tissus principalement importés des Pays-Bas («Dutch Wax») et de Chine. Les commerçantes transfrontalières sont également des acteurs importants dans les chaînes de valeur régionales. Par exemple, l'exportation d'imprimés africains et de tissus teints en Afrique de l'Ouest pour la fabrication de vêtements en Afrique de l'Est et dans d'autres pays sur des marchés haut de gamme, comme les vêtements de créateurs, offre des opportunités aux femmes qui fabriquent le tissu, aux détaillants, aux stylistes et aux couturières, par exemple. Toutefois, la forte concurrence des grandes entreprises dans la production ou l'importation avec l'ouverture des marchés de biens et de services risque d'évincer les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, ainsi que les chaînes de valeur correspondantes.

Il convient de noter qu'il existe des différences entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci en ce qui concerne la participation des femmes au travail et l'absorption des chocs économiques, par exemple ceux causés par la pandémie de Covid-19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine. De même, la participation des femmes au marché du travail varie également au cours des périodes de reprise économique dans différents secteurs et différents pays ou sous-régions. Il n'est donc pas possible d'adopter une approche globale.

67 OCDE « Les femmes dans les chaînes de valeur mondiales », disponible sur <https://www.oecd.org/sdd/its/Women-in-GVCs.pdf> (consulté le 19 mars 2023).

68 OCDE (Les femmes dans les chaînes de valeur mondiales)

69 OCDE (Les femmes dans les chaînes de valeur mondiales)

70 OCDE (Les femmes dans les chaînes de valeur mondiales)

Les chaînes de valeur mondiales peuvent accroître la participation des femmes au marché du travail et contribuer ainsi à renforcer leur pouvoir d'action et d'achat. Toutefois, l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail a été associée à une féminisation du travail dans la production destinée à l'exportation, telle que la production agricole, où l'on compte de plus en plus sur les femmes dans la production et où les femmes tendent à constituer la majorité des travailleurs salariés saisonniers. Par exemple, l'OMC et la Banque mondiale reconnaissent que les exportateurs embauchent en moyenne plus de femmes que d'hommes et notent que « les exportateurs emploient plus de femmes - dans les pays en développement, les femmes représentent 33 % de la main-d'œuvre des entreprises exportatrices, contre seulement 24 % des entreprises non exportatrices ». ⁷¹ L'auteur affirme que cette situation est précisément due à la motivation des bénéficiaires, pour bénéficier d'arrangements de travail moins chers et plus flexibles, et non pas principalement, ni même nécessairement, pour faire progresser les femmes. La féminisation mondiale du travail peut être expliquée comme « l'augmentation de la part des femmes dans l'emploi et la généralisation des conditions d'emploi - travail à temps partiel, travail temporaire faiblement rémunéré et sans avantages sociaux ou avec des avantages sociaux limités - qui caractérisaient traditionnellement les emplois occupés par les femmes ». ⁷²

En outre, les liens en amont dans les chaînes de valeur peuvent faciliter la participation accrue des femmes par le biais de la production des petits exploitants. Toutefois, le commerce régional et mondial peut modifier les habitudes de consommation. Lorsque les femmes entrent sur le marché du travail, elles disposent de moins de temps, car elles assument toujours les mêmes responsabilités reproductives, à savoir cuisiner, faire le ménage et s'occuper de la famille. Malheureusement, malgré leur contribution inestimable, leur travail de soins n'est toujours pas reconnu. Cette disparité crée une opportunité pour les entreprises de tirer parti de ces lacunes en proposant des solutions pratiques telles que les supermarchés qui offrent une large gamme de produits quotidiens, y compris des vêtements, répondant ainsi aux besoins changeants des ménages. On observe également une augmentation des machines qui permettent de gagner du temps dans l'accomplissement de diverses tâches ménagères, telles que les machines à laver, les lave-vaisselle, les micro-ondes, les friteuses, les mixeurs, etc., ainsi qu'une augmentation des repas « prêts à consommer », des repas instantanés, des repas surgelés, etc. qui modifient non seulement les modes de consommation, mais aussi la santé et les modes de production nationaux. Les chaînes de valeur mondiales se développent et s'étendent aux épiceries, qui sont devenues plus grandes et plus fréquentées car les gens, y compris les femmes, ont un plus grand pouvoir d'achat. Par exemple, Walmart, « la deuxième plus grande entreprise au monde avec un revenu annuel de 469,2 milliards de dollars », estime que plus de 70 % de ses achats sont effectués par des femmes. ⁷³ Dès 1981, Elson et Pearson notaient que « les femmes jouent souvent un rôle clé à l'intersection de la qualité et du prix dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre, étant donné que leurs compétences socialement acquises contribuent de manière importante à

71 Banque mondiale : « Les femmes et le commerce : le rôle du commerce dans la promotion de l'égalité des femmes », disponible à l'adresse suivante <https://www.worldbank.org/en/topic/trade/publication/women-and-trade-the-role-of-trade-in-promoting-womens-equality> (consulté le 16 avril 2023).

72 Marion Jansen, Ralf Peters, et Jose Manuel Salazar-Xirinachs 'Commerce et emploi : Des mythes aux faits' (OIT, Genève, 2011) 179.

73 Stephanie Barrientos « Genre et chaînes de valeur mondiales : Défis de l'amélioration économique et sociale dans l'agroalimentaire » p2, Document de travail de l'EUI RSCAS 2014/96 disponible sur https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/32897/RSCAS_2014_96.pdf (consulté le 18 février 2023).

améliorer la qualité et la productivité, mais à un coût de main-d'œuvre inférieur.⁷⁴

En outre, bien qu'elles soient impliquées dans les industries créatives, la production et la transformation, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à déposer des brevets. Il existe donc un écart considérable entre les hommes et les femmes en matière de propriété intellectuelle, tous secteurs confondus,⁷⁵ d'où une tendance à exclure les femmes des avantages associés aux brevets, tels que la protection et la rémunération de leurs idées, services et produits, ces avantages revenant généralement aux hommes ou aux grandes entreprises.

De plus en plus, nous observons également une intégration informelle par conception dans les chaînes de valeur mondiales, qui cible les femmes chômeuses et employées en tant que détaillantes et distributrices de produits du Nord ou de l'Extrême-Orient. Des marques telles que Tupperware et Avon illustrent ce modèle, vendant leurs produits par l'intermédiaire d'une pyramide de distributeurs enregistrés dans le monde entier. Toutefois, ces femmes travaillent sans bénéficier des avantages sociaux essentiels, de la protection sociale, de l'assurance maladie ou même de la sécurité de l'emploi, perpétuant ainsi un système de vulnérabilité et d'instabilité.

4.2 Secteur agricole

Bien que les avis divergent quant au nombre estimé de femmes impliquées dans le secteur agricole, il est indéniable que les femmes constituent une grande proportion des travailleurs du secteur, notamment dans la production, la vente au détail et la commercialisation. Certaines études suggèrent que 62 % des femmes sont impliquées dans le travail agricole, mais qu'elles sont sous-représentées dans la prise de décision, le leadership et la recherche.⁷⁶ Le rapport 2015 de la Banque africaine de développement (BAD) souligne le rôle important des femmes dans les chaînes de valeur agricoles, en particulier dans le secteur du café. Bien qu'elles représentent environ 75 % de la main-d'œuvre de ce secteur, les femmes ne contrôlent que 43 % des 20 milliards de dollars que rapporte le café sur le marché mondial.

De surcroît, l'Institut international du développement durable (IISD) a indiqué qu'en dépit de la pandémie de Covid-19, «le secteur du café est devenu une activité lucrative en aval, atteignant une valeur de marché au détail d'environ 102 milliards de dollars en 2020». À l'époque, le secteur employait 125 millions de personnes, dans 12,5 millions d'exploitations, 84 % des exploitations de café étant des petites exploitations de moins de 2 hectares chacune, et les petits exploitants produisant la majorité du café dans le monde.⁷⁷ Cependant, selon la BAD, les femmes impliquées dans la production de café en Afrique ne bénéficient pas des mêmes avantages que les hommes. Cela s'explique en partie par le fait que les femmes occupent souvent des postes moins bien rémunérés ou qu'elles travaillent en aval de la chaîne de valeur. Plus encore, il existe une distribution historique inégale des terres, un accès inégal

74 Barrientos (2014, p4.).

75 ODI « Propriété intellectuelle et développement économique des femmes » disponible sur https://cdn.odi.org/media/documents/ODI-PA-IP_Women_Africa-Wp-Mar23-final.pdf (consulté le 16 avril 2023).

76 Wanjiru Kamau-Rutenberg 'L'égalité des sexes dans l'agriculture africaine : Un impératif d'innovation' Magazine de l'OMPI disponible sur https://www.wipo.int/wipo_magazine/en/2018/02/article_0006.html (consulté le 20 mars 2023).

77 IISD 'Steffany Bermudez, Vivek Voora et Cristina Larre 'les prix du café et la durabilité' Rapport sur le marché mondial disponible sur <https://www.iisd.org/system/files/2022-09/2022-global-market-report-coffee.pdf> (consulté le 11 juin 2023).

et des lois patriarcales sur l'héritage qui privent les femmes de leurs droits, d'où une tendance pour les femmes à travailler sur des parcelles de terre qu'elles ne possèdent pas. En outre, la mouture humide, qui augmente les revenus du cacao de 25 %, est réalisée par des coopératives dans certains pays, comme l'Éthiopie, mais peu de femmes sont membres de ces coopératives, et la Bourse des marchandises d'Éthiopie (ECX) ne permet pas de remonter jusqu'aux producteurs d'origine. Par conséquent, le café cultivé par les femmes ne peut pas atteindre le prix plus élevé que les marchés spécialisés sont prêts à payer'.⁷⁸

En outre, le nombre de femmes déposant des brevets sur la propriété intellectuelle agricole est limité, en partie parce qu'elles sont exclues de l'enseignement supérieur et sont donc moins susceptibles d'être citées en tant qu'auteurs principaux d'articles scientifiques dans certaines juridictions.⁷⁹

Trottier affirme que la participation des femmes à la production agricole est souvent limitée par «le temps disponible, les traditions de propriété foncière, le crédit, la main-d'œuvre, les services agricoles techniques et la formation».⁸⁰ L'absence de statistiques facilement accessibles et actualisées sur les données ventilées par sexe concernant la participation des femmes au travail dans certains secteurs et dans la production à différents niveaux des chaînes de valeur régionales et mondiales, rend difficile une meilleure évaluation. Néanmoins, un rapport de 2015 de la Banque africaine de développement fournit des informations utiles, qui peuvent au moins être considérées comme indicatives. Le rapport de la BAD indique que le cacao, le café, le coton et le manioc sont des cultures importantes pour l'Afrique, car elles contribuent à la sécurité alimentaire et représentent une valeur d'exportation de 12 milliards de dollars. Cependant, ces cultures sont en grande partie exportées non transformées. Pour illustrer cette situation, le rapport de la BAD présente la Côte d'Ivoire comme le plus grand producteur de cacao (environ un tiers du cacao mondial), l'Éthiopie comme le plus grand producteur de café d'Afrique (exportations de 771 millions USD), le Burkina Faso comme le plus grand producteur de coton d'Afrique et le Nigeria comme le plus grand producteur de manioc au niveau mondial.⁸¹

Les femmes représentent 60 % de la main-d'œuvre dans la production de cacao et de café en Afrique, mais gagnent moins d'un tiers des revenus.⁸² Voici quelques éléments du rapport de la BAD:⁸³ En ce qui concerne la production de cacao en Côte d'Ivoire, la plupart des femmes qui travaillent dans ce secteur ne sont pas rémunérées, travaillent dans des exploitations familiales et sont exclues des coopératives qui possèdent des terres. En Éthiopie, bien qu'il s'agisse du plus grand producteur de café d'Afrique et qu'il fasse vivre 5 millions de personnes, les femmes représentent

78 L'autonomisation des femmes africaines par la BAD à travers les chaînes de valeur agricoles (BAD, 2015).

79 Wanjiru Kamau-Rutenberg 'L'égalité des sexes dans l'agriculture africaine : Un impératif d'innovation' Magazine de l'OMPI disponible sur https://www.wipo.int/wipo_magazine/en/2018/02/article_0006.html (consulté le 20 mars 2023).

80 Trottier B «Les femmes dans la production en aquaculture en Afrique de l'Ouest» Document de conférence du colloque sur le développement et la gestion des pêcheries dans les petites masses d'eau 1989 pp.129-138.

81 BAD « Autonomisation économique des femmes africaines par une participation équitable aux chaînes de valeur agricoles » (2015) disponible sur https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Economic_Empowerment_of_African_Women_through_Equitable_Participation_in_Agricultural_Value_Chains.pdf (consulté le 16 avril 2023).

82 BAD (2015).

83 BAD (2015).

75 % de la main-d'œuvre, mais ne gagnent que 43 % des revenus du café. Elles ne possèdent pas les terres sur lesquelles le café est produit et travaillent plus bas dans la chaîne de valeur, dans des emplois moins bien rémunérés. Bien que le coton produit en Afrique n'occupe pas un grand pourcentage du marché mondial du coton, il s'agit du troisième produit de base exporté par l'Afrique. Toutefois, plus de 90 % du coton africain est exporté sous forme de matières premières. Au Burkina Faso, le coton contribue à la subsistance de 4 millions de personnes, les hommes et les femmes participant à part égale à la production de coton. Cependant, les femmes reçoivent moins de 2 % des revenus car elles ne sont pas rémunérées et ne possèdent pas les terres sur lesquelles le coton est produit. Moins de 0,5 % des groupements de producteurs de coton sont dirigés par des femmes, et seulement 2 % des membres sont des femmes, qui n'ont pas de pouvoir de décision au sein de ces groupements. En ce qui concerne le manioc, sur les 6 millions de producteurs de manioc que compte le Nigeria, les femmes représentent 25 %, mais elles ne gagnent que 17 % des revenus. Cela s'explique notamment par le fait que les femmes sont largement représentées dans les petites exploitations agricoles, tandis que les hommes sont davantage impliqués dans la production commerciale de manioc au Nigeria.

4.3 Secteur des industries extractives

Le secteur minier revêt une importance particulière dans ce discours, car l'Afrique continue de souffrir de la malédiction des ressources. Les effets négatifs de cette activité sont ressentis par les hommes, les femmes, les enfants, les jeunes, les communautés et les États tout entiers. Étant donné que ce document se concentre sur l'impact des femmes, les commentaires se limiteront aux femmes. Il est prouvé que, bien que les femmes soient généralement exclues des emplois dans les mines, elles subissent toujours le poids de l'activité minière des entreprises et, à bien des égards, elles subventionnent l'État pour les soins prodigués à leurs maris, partenaires, pères, fils ou autres parents qui tombent en phase terminale à la suite d'une exposition récurrente à des substances toxiques pendant qu'ils travaillaient dans une mine. Les femmes ont tendance à être impliquées aux extrémités inférieures de la chaîne de valeur minière, et leur participation concerne souvent les aspects précaires de l'exploitation minière artisanale, tels que la prospection, la cuisine, la vente de nourriture aux travailleurs de la mine et le travail du sexe. En d'autres termes, les activités auxquelles les femmes se livrent généralement dans le secteur minier sont principalement des activités minières artisanales, et non des activités productives ou compétitives à l'extrémité supérieure des chaînes de valeur, par exemple dans l'exploitation de la tanzanite en Tanzanie.⁸⁴ Cette situation les expose souvent à des risques de dommages physiques et d'abus sexuels. En outre, les femmes sont exposées à de nombreux risques sanitaires liés aux activités extractives, tels que la pollution de l'eau et de l'air, ainsi qu'aux dommages causés par les produits chimiques toxiques utilisés dans les processus miniers, tels que le mercure, qui est nocif pour la vie et la santé des plantes, des animaux et des êtres humains. En raison du rôle socialement structuré des femmes dans la prise en charge des soins, y compris la cuisine et le nettoyage, les femmes se retrouvent également à porter le fardeau de la recherche de l'eau.

Avec l'arrivée de nouvelles sociétés minières, les femmes se retrouvent souvent dé-

84 The Citizen 'Renforcer l'accès et la prospérité des femmes dans le secteur minier tanzanien : Recommandations politiques et juridiques' (09 mars 2022) disponible sur <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/supplement/strengthening-women-access-and-prosperity-in-the-tanzanian-mining-sector-policy-and-legal-recommendations-3742414> (consulté le 11 juin 2023)

placées, comme dans l'affaire pénale contre la ferme de café Kaweri (qui serait une filiale à 100 % de Neumann Kaffe Gruppe, basée à Hambourg, en Allemagne). Fian rapporte qu'en 2001, la Force de défense du peuple ougandais a expulsé par la force les communautés vivant dans les villages de Kitemba, Luwunga, Kijunga et Kiryamakobe afin de louer lesdits terrains à Kaweri Coffee Plantation Ltd.⁸⁵ Dans cette affaire, la communauté a fait valoir que l'armée ougandaise l'avait expulsée de force de ses terres, afin de les louer à Kaweri Coffee, ce que Kaweri Coffee a nié. L'action en justice a été déposée en 2013 et l'affaire semble toujours en cours devant les tribunaux ougandais. En outre, les femmes doivent parcourir de plus longues distances lorsque leurs sources d'eau sont bloquées pour être utilisées par les sociétés minières, ou lorsque leurs sources d'eau sont polluées, et elles doivent parcourir de plus longues distances pour obtenir de l'eau potable pour elles-mêmes et pour leur famille. Cela réduit encore le temps libre des femmes pour d'autres activités économiques, telles que le travail, la production ou la poursuite d'une éducation, ce que l'on appelle la « taxe sur le temps ».

De nombreux cas à travers le monde illustrent les impacts négatifs de l'exploitation minière. Dans la région, les cas de SERAC dans la région d'Ogoni au Nigeria, et de Xolobeni et Marikana en Afrique du Sud sont illustratifs.

Le cas de SERAC,⁸⁶ porte sur une importante marée noire provoquée par Shell, face à laquelle le gouvernement nigérian n'a pas réagi. La communauté a contesté cette inaction, au motif que le pétrole avait perturbé sa vie et ses moyens de subsistance, en termes d'accès à l'eau potable pour la communauté, son bétail et ses plantes, que les dommages causés aux rivières avaient perturbé les moyens de subsistance des pêcheurs et que la communauté avait été déplacée dans son ensemble. La Commission africaine a estimé que le Nigeria avait violé de nombreux droits de la Charte africaine, notamment ceux énoncés aux articles 4, 14, 16, 18 et 24, qui traitent respectivement des droits à la vie, à la propriété, à la santé physique et mentale, à la famille et à l'absence de discrimination, ainsi que du droit à un environnement satisfaisant pour le développement. Ce qui n'est pas spécifiquement articulé, c'est l'impact sexospécifique de la marée noire, y compris l'augmentation de la charge de travail des femmes, le risque accru de dommages physiques et sexuels lors de la recherche d'eau potable, l'augmentation des dommages musculo-squelettiques en raison des distances plus longues parcourues pour obtenir de l'eau (et de la nourriture) pour la famille pour boire, cuisiner, nettoyer et assurer l'hygiène personnelle.

Dans l'affaire Xolobeni, la communauté d'Umgungundlovu de Xolobeni,⁸⁷ dans la Wild Coast, Eastern Cape, Afrique du Sud, a contesté l'octroi d'un permis d'exploitation minière à une société, Transworld Energy and Mineral Resources, qui cherchait à extraire du titane à Xolobeni. Le motif invoqué était qu'il n'y avait pas eu de véritable consultation, que le projet minier proposé représentait une menace pour l'environnement local, les pâturages et la culture de la communauté, et qu'il aurait entraîné le déplacement de cette dernière. Dans cette affaire, le tribunal a pris en compte

85 Fian International 'Les violations des droits de l'homme s'aggravent pour les expulsés de Kaweri' (2019) disponible sur <https://fian.org/en/publication/article/human-rights-violations-exacerbate-for-kaweri-evictees-2243> (consulté le 03 avril 2023).

86 SERAC et CESR vis-à-vis du Nigeria.

87 SAHRC 'SAHRC se félicite de l'arrêt Xolobeni' (2016) disponible sur <https://www.sahrc.org.za/index.php/sahrc-media/news/item/1692-sahrc-welcomes-the-xolobeni-judgment> (consulté le 16 avril 2023); Retour au point de départ «Arrêt inédit de la Cour sur l'exploitation minière et les droits des communautés», disponible sur <https://www.groundup.org.za/article/groundbreaking-court-judgment-mining-and-community-rights/> (consulté le 16 avril 2023).

plusieurs facteurs, notamment le fait que, bien qu'il y ait eu consentement collectif, le processus de consultation était défaillant parce qu'il n'avait pas été suffisamment inclusif. Les groupes vulnérables, tels que les femmes, n'ont pas pu participer de manière significative au processus, et les principales parties prenantes, telles que la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité minière devait avoir lieu, n'ont pas été consultées. Le tribunal a statué qu'il devait y avoir un consentement total, préalable et éclairé dans de telles situations, ce qui a été confirmé par la Commission sud-africaine des droits de l'homme dans son rapport d'enquête nationale sur les défis socio-économiques sous-jacents des communautés concernées par l'exploitation minière en Afrique du Sud.

Dans le cas précédent de Marikana, qui a été résolu par la Commission Marikana, les femmes attendent toujours d'être indemnisées. L'État a normalement intérêt à empêcher ou à raccourcir les mouvements de grève lorsque l'investissement direct étranger est concerné, en raison des implications juridiques que cela peut avoir pour l'État en termes d'indemnisation si l'entreprise le demande. Dans le cas de Marikana en 2012, en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu sur les travailleurs de la mine qui manifestaient à Marikana, près de Rustenburg dans la province du nord-ouest de l'Afrique du Sud, blessant 78 personnes et tuant 34 des manifestants. La manifestation a été déclenchée par des appels à des augmentations de salaire à la mine de Lonmin. Bien que l'indemnisation n'ait pas été entièrement payée en 2022, Lonmin a été vendue à Sibanye StillWater, dans laquelle plusieurs entités basées dans le Nord ont une participation et profitent des bénéfices.

4.4 Zones franches d'exportation

Une zone franche d'exportation est une zone établie pour renforcer les exportations en créant souvent un guichet unique pour les investisseurs, et une zone avec un cadre réglementaire quelque peu assoupli et des droits de douane réduits, afin d'encourager l'investissement dans le pays et l'exportation des marchandises produites dans la ZFE. Comme indiqué ci-dessus, le commerce international crée plus d'emplois pour les hommes et les femmes, mais il est particulièrement utile pour permettre à davantage de femmes d'accéder à un emploi rémunéré. Avec l'augmentation des investissements étrangers directs, le commerce international tend à accroître le nombre d'emplois, en particulier ceux qui sont « peu qualifiés, à forte intensité de main-d'œuvre ainsi que les emplois à faible valeur ajoutée dans les pays en développement ». La plupart de ces emplois sont destinés aux femmes. *Women Watch* affirme que l'une des raisons de cette situation est que « [I]es travailleuses ont été particulièrement recherchées par l'industrie orientée vers l'exportation parce qu'elles sont généralement moins syndiquées et ont par conséquent un pouvoir de négociation plus faible sur leurs salaires et leurs conditions de travail, et travaillent souvent dans des conditions inférieures aux normes ».⁸⁸ Cette situation est particulièrement évidente dans les zones franches d'exportation, car elles ont tendance à être exclues de la législation sur les normes du travail.⁸⁹ Les pays peuvent souhaiter créer des zones franches pour bénéficier des effets sur l'emploi, des devises étrangères, des effets de manifesta-

88 Women Watch 'Égalité de genre et politique commerciale' disponible sur <https://www.un.org/womenwatch/feature/trade/Effects-of-Trade-on-Gender-Equality-in-Labour-Markets-and-Small-scale-Enterprises.html> (consulté le 16 avril 2023).

89 Women Watch 'Égalité de genre et politique commerciale' disponible sur <https://www.un.org/womenwatch/feature/trade/Effects-of-Trade-on-Gender-Equality-in-Labour-Markets-and-Small-scale-Enterprises.html> (consulté le 16 avril 2023).

tion, du transfert de technologie et de la mise à niveau de la main-d'œuvre.⁹⁰ Malgré l'augmentation de l'emploi des femmes grâce aux ZFE, la Banque mondiale et l'OIT signalent que « l'impact direct sur l'emploi des [zones franches d'exportation] est marginal ». Les ZFE représentent moins de 0,5 % de l'emploi mondial total et moins de 3 % de l'emploi dans la plupart des pays dotés de ZFE. Bien que l'on estime que les zones franches contribuent à environ 77 millions d'emplois indirects (c'est-à-dire en dehors de la zone franche), il est admis qu'il a été difficile d'obtenir des données précises sur les emplois indirects.⁹¹

90 Andrew Lang 'Accords commerciaux : Affaires et droits de l'homme : Le cas des zones franches d'exportation' (2010) Document de travail de l'Initiative pour la responsabilité sociale des entreprises No. 57 Cambridge Massachusetts John F. Kennedy School of Government, Université de Harvard disponible sur https://www.hks.harvard.edu/sites/default/files/centers/mrcbg/programs/crri/files/workingpaper_57_lang%20FINAL%20APRIL%202010.pdf (consulté le 16 avril 2023).

https://www.hks.harvard.edu/sites/default/files/centers/mrcbg/programs/crri/files/workingpaper_57_lang%20FINAL%20APRIL%202010.pdf (consulté le 16 avril 2023)14.

91 Andrew Lang (2010) 16.





5 Évaluation de l'impact

Les mauvaises conduites des entreprises ont des effets sur les hommes comme sur les femmes, mais il est prouvé que les femmes subissent ces effets différemment, et souvent plus gravement que les hommes. Les femmes sont souvent exclues des tables de négociation et des compensations lorsqu'elles sont accordées. Leur voix n'est donc pas entendue, ce qui les empêche de soulever des questions qui leur tiennent à cœur.

5.1 Participation économique

On peut admettre que le commerce régional d'exportation peut faciliter et même accroître la participation des femmes à l'économie grâce à un meilleur accès à des emplois rémunérés dans l'économie formelle, ce qui peut améliorer l'action des femmes et la réalisation de divers droits de l'homme, tant pour les femmes que pour les enfants. On peut également admettre que les femmes contribuent au commerce d'exportation en jouant un rôle dans diverses parties en amont des chaînes de valeur régionales et mondiales, et que dans ces espaces, les droits socio-économiques des femmes sont souvent violés (soins de santé, égalité des salaires, normes de travail équitables, etc.).

Surprising Facts

- Women are concentrated in lower-paid, lower-skill work.
- For every dollar men earn, women earn 77 cents.
- Women are under-represented in decision-making roles.
- Women carry out at least 2.5 times more unpaid work than men.
- At the current rate, it will take 257 years to close the global gender pay gap.

Source: Nations Unies⁹²

Il est donc important de comprendre l'impact de la conduite des entreprises à travers un regard sexospécifique, qui reconnaît les constructions sociales (pré)existantes. Par exemple, dans le contexte des femmes vivant en milieu rural, en raison de l'accès limité à la terre résultant de la propriété collective et de l'existence de la primogéniture masculine et des structures patriarcales. Par conséquent, les femmes ont tendance à ne pas posséder de terres en propre, mais à avoir une «propriété douce» qui s'apparente à un droit de propriété par l'intermédiaire d'un parent masculin ou d'un mari.

Lorsque des consultations sont menées entre les gouvernements, les entreprises et les communautés, les discussions, qui sont généralement entre les mains des hommes, privent les femmes de leurs droits, car elles n'ont souvent pas leur mot à dire dans les négociations et ne participent pas à l'indemnisation.⁹³ Par exemple, au Mozambique, où une entreprise suédoise a lancé un projet de biocarburants pour l'exportation de carburants vers l'Europe, il n'y avait aucune femme dans les négociations, aucune femme parmi les chefs traditionnels et aucune femme parmi les représentants de l'administration lors de la réunion initiale.⁹⁴ Un autre exemple est celui d'une « société britannique en Zambie, qui n'a pas consulté les femmes de manière significative lorsqu'elle a accordé une compensation foncière aux propriétaires légaux masculins dans le cadre d'un projet d'exploitation minière ».⁹⁵

Action Aid note également les expériences pratiques des femmes en Guinée-Bissau, au Malawi et en Zambie dans son rapport sur les implications de la mauvaise conduite des entreprises. Le rapport met en lumière un important accaparement de terres par une société agroalimentaire espagnole en Guinée-Bissau. Cette société étrangère s'est emparée d'une grande partie des terres qui étaient auparavant consacrées à la culture du riz, principalement gérée par de petites agricultrices à des fins de subsistance et commerciales. L'arrivée de l'entreprise a déplacé les femmes des rizières, ce qui a entraîné une forte restructuration de l'économie des ménages. Par

92 L'ONU « Comblent les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes est plus important que jamais » disponible sur <https://news.un.org/en/story/2022/09/1126901> (consulté le 16 avril 2023).

93 ; Tapiero Les femmes exploitent les risques, les hommes en tirent les bénéfices» (2010) 2 Inside Mining 13.

94 Action Aid p.8.

95 Action Aid p.8.

exemple, les femmes qui, par le passé, produisaient leur propre riz pour la consommation domestique, devaient désormais acheter du riz sur les marchés, et les femmes qui produisaient et vendaient du riz à petite échelle ont perdu leurs sources de revenus, perdant ainsi le contrôle du revenu familial et «érodant leur position au sein du ménage». ⁹⁶ De même, au Malawi, l'acquisition de terres par des sociétés pour des plantations de canne à sucre à Nkotakota et Chikwawa a conduit les femmes à perdre leurs terres coutumières, car elles n'avaient pas leur mot à dire dans les négociations foncières avec les sociétés et ne pouvaient pas leur faire concurrence.

La ségrégation sectorielle entre les hommes et les femmes est un élément important à prendre en compte. Par exemple, dans le secteur de l'extraction en Zambie (Kankoyo et Kalumbila), plus d'hommes que de femmes ont pu obtenir des emplois en raison des compétences techniques des hommes, mais aussi de la corruption, des pots-de-vin, etc. En outre, le démarrage de l'activité minière à Kalumbila a entraîné une hausse de la demande de produits de base. L'augmentation du nombre d'hommes ayant un emploi rémunéré dans les mines, moins d'entre eux sont disponibles pour aider à la production alimentaire locale, ce qui crée des pénuries et fait grimper les prix sur les marchés. Le fait que plus d'hommes que de femmes soient en mesure de trouver un emploi signifie également que moins de femmes ont accès à des revenus. La perte de terres au profit de la société minière signifie également que les femmes perdent les ressources nécessaires à la production alimentaire, ce qui réduit leur souveraineté alimentaire et leur capacité d'action. ⁹⁷ En outre, les déplacements forcés, qui peuvent se produire dans les cas d'accaparement de terres, peuvent conduire à des violences sexospécifiques.

Selon ONU Femmes, les femmes représentent 89 % du secteur informel en Afrique subsaharienne. ⁹⁸ Pour les femmes vivant dans le secteur informel, si le commerce peut accroître les possibilités de contribuer aux chaînes de valeur des exportations régionales, il présente des risques plus importants, car de nombreux marchés africains ont été libéralisés prématurément, de sorte que les industries manufacturières nationales en sont encore à un stade embryonnaire et ne peuvent pas rivaliser avec les grandes sociétés transnationales.

5.2 Travail décent

En ce qui concerne les femmes en tant que travailleuses :

Les femmes sont surreprésentées dans les emplois les moins bien rémunérés, les plus précaires et les plus vulnérables, et ont moins de possibilités et d'accès aux ressources pour créer et développer leur propre entreprise que les hommes. ⁹⁹

⁹⁶ Action Aid p.8.

⁹⁷ Action Aid disponible sur https://actionaid.nl/wp-content/uploads/2020/02/We-Mean-Business-Protecting-Womens-Rights-in-Global-Supply-Chains_ActionAid_March-2020.pdf (consulté le 20 février 2023)

⁹⁸ ONU Femmes «Les femmes dans l'économie informelle» disponible sur <https://www.unwomen.org/en/news/in-focus/csw61/women-in-informal-economy> (consulté le 16 avril 2023).

⁹⁹ Action Aid p.9.

Les faits montrent que les femmes dominent le travail peu rémunéré et peu qualifié au sein des chaînes de valeur mondiales destinées à l'exportation, car les entreprises tentent de réduire les coûts de production. Ce sont souvent les femmes jeunes et sans éducation qui sont exploitées, car elles sont perçues comme ignorantes, moins conscientes de leurs droits et donc peu susceptibles de créer des problèmes. Ce phénomène est également perpétué par l'externalisation des travailleurs, qui permet aux grandes entreprises de se cacher derrière de petites sociétés nourricières situées aux niveaux inférieurs de leur chaîne de valeur. Toutefois, il est désormais largement admis que les entreprises sont responsables du respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur.¹⁰⁰

5.3 Travail domestique et de soins non rémunéré

ONU Femmes note que « [l]es femmes effectuent au moins 2,5 fois plus de travail non rémunéré que les hommes ».¹⁰¹ C'est ce que rappelle l'OIT, qui indique que « dans le monde, les femmes effectuent 76,2 % du total des heures de travail de soins non rémunérés, soit plus de trois fois plus que les hommes ».¹⁰²

Bien que les rôles des hommes et des femmes changent dans de nombreux ménages, les femmes continuent d'assumer un double rôle, à savoir le travail productif et le travail reproductif (travail économiquement non reconnu), tandis que les hommes ont tendance à se concentrer sur un seul rôle, à savoir le travail productif (travail économiquement reconnu) dans la majorité des ménages.

Par exemple, une femme active va généralement travailler, mais effectue également des tâches reproductives telles que la cuisine et le ménage pour la famille et les soins aux malades, alors qu'un homme se concentre principalement sur le travail productif. De même, dans un contexte rural, une femme peut travailler dans les champs avec son mari et ses enfants, mais une fois le travail dans les champs terminé, la femme continue à jouer son deuxième rôle, à savoir s'occuper de la famille, faire la cuisine et le ménage, et souvent, si les récoltes sont destinées à l'exportation, seul l'homme recevra la contrepartie, pour décider de l'utilisation des recettes.

5.4 Violence basée sur le genre

L'incidence de la violence basée sur le genre (VBG) est reproduite dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Par exemple, dans le domaine des camions et des usines transfrontalières, outre les effets d'entraînement liés à la présence accrue d'hommes dans une zone donnée, on observe une augmentation plus marquée du nombre d'hommes travaillant dans les mines qui adoptent des comportements préjudiciables tels que la consommation excessive d'alcool et de drogues. Les données recueillies au-delà de la région, par exemple au Cambodge, montrent que plus de la

100 Mette Anderson and Tage Skjoett-Larsen La responsabilité sociale des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales (2009) 14(2) *Gestion de la chaîne d'approvisionnement* 75-86.

101 Nations unies « Il est plus important que jamais de combler les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes » disponible sur

102 L'OIT « Les femmes font 4 fois plus de travail de soins non rémunéré que les hommes en Asie et dans le Pacifique » (2018) disponible sur https://www.ilo.org/asia/media-centre/news/WCMS_633284/lang--en/index.htm (consulté le 16 avril 2023).

moitié des femmes interrogées par Action Aid en 2014 ont déclaré avoir été victimes ou témoins de harcèlement sexuel, agression ou molestation sur le lieu de travail, et que les superviseurs masculins proféraient souvent des insultes et des menaces verbales. Avec plus de personnes à la recherche d'un emploi, il y a plus d'hommes qui traînent devant les portes des usines, ce qui crée également un sentiment d'insécurité pour les femmes travaillant dans les usines. Plus près de nous, en Zambie, les projets miniers ont été signalés comme conduisant à une augmentation des cas de violence sexuelle à l'encontre des femmes en raison de l'augmentation de l'abus d'alcool et de drogues par les hommes qui obtiennent des emplois dans les mines, comme à Kalumbila et à Kankoyo.¹⁰³

5.5. Les femmes défenseurs des droits de l'homme

Si les défenseurs des droits de l'homme, hommes et femmes, courent un risque énorme pour leur sécurité personnelle et leur vie, ainsi que pour celle de leur famille et de leurs proches, les faits montrent que les femmes défenseurs des droits de l'homme ont tendance à être confrontées à des menaces sexistes et à des violences basées sur le genre. C'est leur vie personnelle et familiale qui est souvent menacée, alors que les défenseurs des droits de l'homme ont tendance à recevoir des menaces concernant leur travail.

103 Action Aid.





6 Conclusion

On peut conclure que si le commerce peut faciliter l'accès des femmes aux opportunités économiques et à l'emploi rémunéré, en particulier dans les zones rurales, et que les chaînes de valeur peuvent faire travailler des femmes issues de différents milieux (rural, urbain, formel et informel, jeunes, vieux, etc.), ses maux ont été négligés pendant trop longtemps. Les chaînes de valeur mondiales et régionales ont des répercussions spécifiques et générales sur les femmes, dont beaucoup sont négatives, comme l'illustre le présent rapport, notamment la féminisation du travail ou l'emploi féminin axé sur l'exportation. Bien que cela puisse accroître la participation des femmes au marché du travail et les avantages qui en découlent, tels qu'un meilleur accès à l'argent et à l'agence, ce type de travail tend à faire entrer les femmes aux niveaux inférieurs de la production, dans l'environnement réglementaire le moins protégé, et aux extrémités les plus basses des chaînes de valeur. Il est donc souvent difficile pour les femmes de monter en grade et d'atteindre les extrémités de la chaîne de valeur. En outre, les écarts de salaires existants, les plafonds de verre, le travail précaire, le manque de reconnaissance, les abus, etc. sont autant d'éléments qui montrent que le fonctionnement actuel du commerce et des chaînes de valeur qui y sont liées présente des lacunes importantes. Les impacts suggèrent que le travail des femmes est principalement axé sur le résultat, que le travail décent fait défaut, que le travail domestique et de soins non rémunéré des femmes n'est pas reconnu ou compensé, et que les femmes continuent d'être exposées à la violence fondée sur le genre et à la violation de leurs droits humains, y compris sur le lieu de travail, comme

dans les usines et les zones franches industrielles, ainsi que dans les chaînes de valeur à l'exportation. En outre, le commerce intra-africain est actuellement entravé par le fait que les pays africains produisent, dans une certaine mesure, des biens homogènes et qu'il y a une concentration de la production de produits de base, ce qui réduit l'appétit pour le commerce intra-régional ; il est donc important d'accroître la capacité de production avant de pouvoir tirer des avantages significatifs du commerce intra-africain.





7 Recommandations

Afin de tirer profit du commerce et des chaînes de valeur qui y sont liées, il est important que les femmes occupent des emplois qualifiés à haute valeur ajoutée et que les gouvernements améliorent leurs compétences, en leur offrant des possibilités de formation en cours d'emploi et d'enseignement supérieur dans les domaines techniques et spécialisés. Cela s'avérera également utile à l'ère émergente de l'intelligence artificielle et de l'évolution de la nature du travail à l'échelle mondiale.

Les recommandations suivantes sont adressées aux États :

Les gouvernements ne doivent pas esquiver leurs devoirs de protection, de promotion et de mise en œuvre des droits humains des femmes. Cela inclut, dans de nombreux cas, la réglementation des entreprises qui produisent des biens et des services destinés au commerce dans le cadre des chaînes de valeur à l'exportation. Il doit donc y avoir une cohérence entre les politiques d'émancipation économique des femmes, les politiques commerciales et la législation des gouvernements. Les dispositions de l'Observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités commerciales exigent des États qu'ils mettent en place des sanctions en cas de mauvaise conduite d'une entreprise.

Les États devraient :

- Mettre en œuvre les plans nationaux d'action et d'autres mécanismes visant à garantir le respect des droits de l'homme par les entreprises.
- Ratifier les principales dispositions de l'OIT
- -Aborder les questions de la propriété foncière et de l'accès aux ressources productives, par exemple en accordant des crédits abordables aux entreprises dirigées par des femmes.
- Revoir leurs politiques commerciales et d'investissement et leurs cadres juridiques non sexistes. Cela pourrait être axé sur la révision des accords commerciaux qui visent à atteindre des niveaux de libéralisation plus élevés qui ont une incidence sur les femmes déjà marginalisées dans la chaîne de valeur si des mécanismes de soutien ne sont pas mis en place.
- Veiller à ce que les ZFE respectent les normes du travail, notamment en ce qui concerne le paiement du salaire minimum et la fourniture d'avantages aux employés.
- Réviser les contrats/politiques minières par le biais de la domestication de la VMA.
- Veiller à la mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé (FPIC).
- Investir dans des installations communes afin de soutenir les entreprises dirigées par des femmes en leur fournissant des installations de valorisation de qualité alimentaire à un prix abordable.
- Les États ont également des obligations importantes, non seulement en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits de l'homme, mais aussi en matière de respect des droits de l'homme par les entreprises.

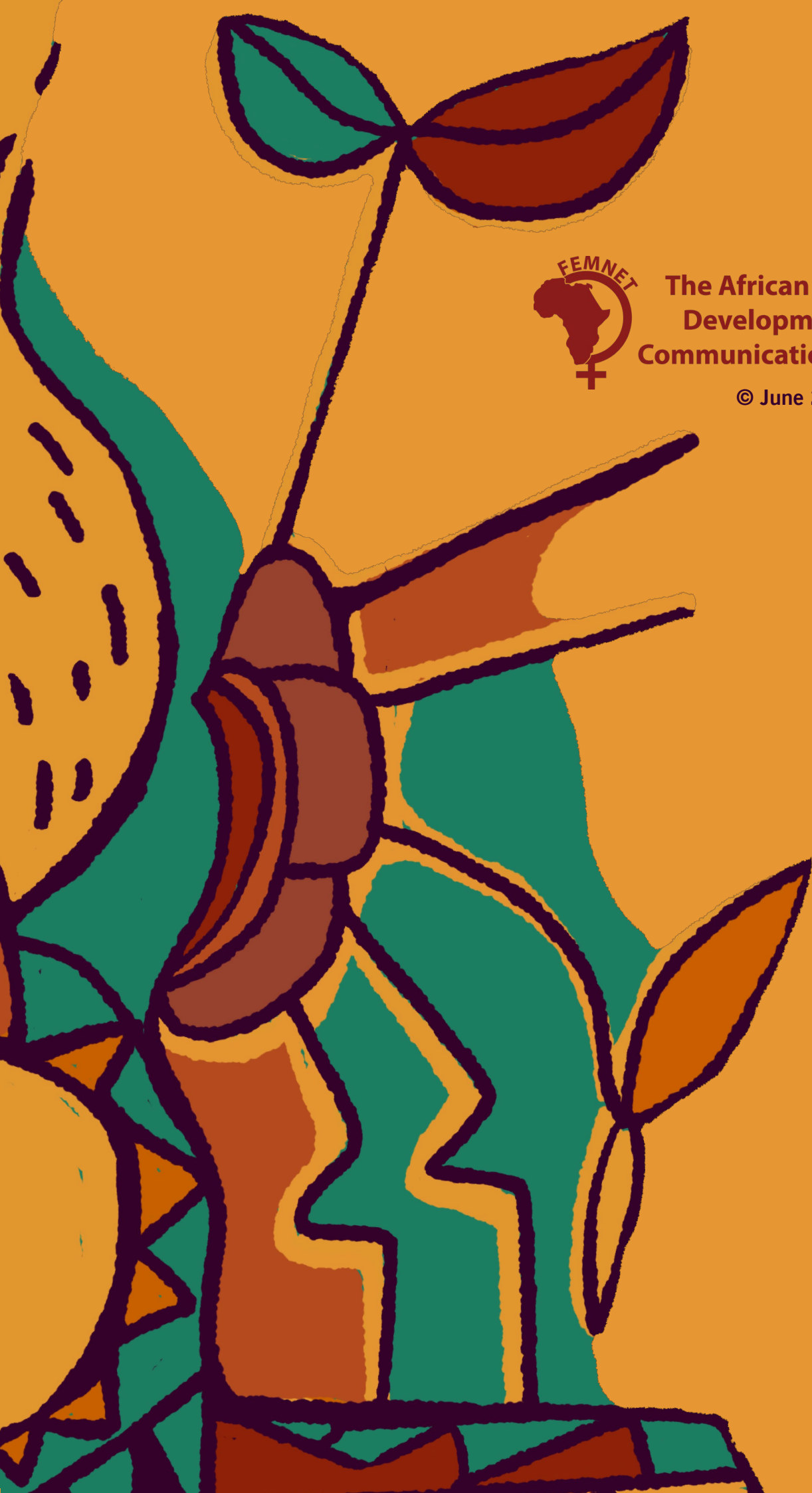
Comme le note Barientos, il est important que les entreprises et les États, en plus du devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, veillent à ce que le devoir de diligence raisonnable en matière de genre prenne en compte les facteurs «internes» et «externes», c'est-à-dire l'introspection par l'entreprise de sa propre structure organisationnelle, les possibilités de participation des femmes à la gestion, au leadership et à la prise de décision, la protection contre les abus sexuels et la violence fondée sur le genre au sein de ses usines ou de ses chaînes de valeur en général, et les facteurs externes.

Comme le propose Action Aid, «la diligence raisonnable en matière de genre devrait être imposée comme une mesure obligatoire tout au long de la chaîne de valeur de l'exportation». Vous trouverez ci-dessous un résumé utile des observations faites par Action Aid dans son rapport de 2014 sur le genre dans les chaînes de valeur mondiales en ce qui concerne le devoir de diligence raisonnable en matière de genre :

Les entreprises devraient :

- Mener des évaluations des risques et de l'impact tenant compte de la dimension de genre, par le biais de consultations significatives avec les femmes potentiellement touchées, les organisations de femmes et les femmes défenseurs des droits de l'homme
- Intégrer les conclusions de l'évaluation d'impact dans tous les processus pertinents et prendre des mesures sexospécifiques pour prévenir et atténuer ces impacts.
- Conformément à la convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement, les entreprises doivent évaluer le risque de harcèlement sexuel et de violence fondée sur le genre dans leurs chaînes d'approvisionnement, prendre les mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre, élaborer des procédures de signalement et de traitement et les porter à la connaissance de tous les travailleurs.
- Communiquer des informations adéquates et facilement accessibles aux éventuels ayants droit concernés, en tenant compte des niveaux de langue et d'alphabétisation.
- Contrôler l'efficacité de leurs réponses en utilisant des données ventilées par sexe, en consultation avec les femmes concernées, les organisations de femmes et les experts en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
- Les recours doivent être efficaces, rapides et transformateurs pour les femmes, et prendre en compte les obstacles spécifiques que rencontrent les femmes dans l'accès à la justice. Les mécanismes de dépôt de plainte des entreprises doivent être accessibles, efficaces, sûrs et équitables pour les femmes.
- Évaluer les risques que leurs stratégies et structures fiscales font peser sur les droits humains des femmes, car l'évasion fiscale des entreprises prive les gouvernements de ressources indispensables au financement de services publics sensibles à la dimension de genre.
- Veiller à ce que leurs fournisseurs privilégiés aient la capacité financière de respecter les droits de l'homme et les normes d'égalité entre les sexes.
- Aller au-delà de l'approche "ne pas nuire" et promouvoir activement les droits des femmes par des mesures de transformation du genre, c'est-à-dire des mesures qui transforment les structures et les relations de pouvoir sous-jacentes, sous la forme d'une action positive visant à faire progresser l'égalité entre les sexes et les droits des femmes.

Source: Texte extrait de https://actionaid.nl/wp-content/uploads/2020/02/We-Mean-Business-Protecting-Womens-Rights-in-Global-Supply-Chains_ActionAid_March-2020.pdf



**The African Women's
Development and
Communication Network**

© June 2023